



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



FEVRIER 2014 – partie 1

(1^{er} au 15 février)

ANNÉE : **2014**

DIFFUSE LE **17 février 2014**



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2014002-0003 - Arrêté fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1er semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1 2 5	1
Arrêté N °2014002-0004 - Arrêté fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1er semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1, 2 et 5	12
Arrêté N °2014044-0004 - Arrêté fixant le prix de journée 2014 de l'ITEP Maria Vincent à Saint Etienne du Valdonnez	23

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

secretariat général

Arrêté N °2014035-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté N ° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 du subdélégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP	27
Arrêté N °2014037-0005 - Arrêté portant sur l'agrément d'un groupement sportif dénommé Moto Club de la Colagne.	30
Arrêté N °2014036-0004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale	32
Arrêté N °2014036-0005 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel de la fonction hospitalière au sein de la commission départementale de réforme	37
Arrêté N °2014036-0006 - Arrêté portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du conseil général de la Lozère.	42

Direction Départementale des Territoires

Direction

Arrêté N °2014042-0001 - Arrêté relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole CIRHYO en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin	46
Arrêté N °2014042-0002 - Arrêté relatif au retrait de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole « CENTRAPORC » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin	49
Arrêté N °2014034-0002 - AP autorisant l'organisation de concours de chiens courants sur la commune du Malzieu- Forain.	52

Arrêté N °2014034-0004 - AP autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques.	55
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC de l'Espérance demeurant à 48700 LA VILLEDIEU en date du 4 janvier 2014.	60
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC DELMAS VITROLLES demeurant à Vitrolles - 48700 RIEUTORT de RANDON en date du 4 Février 2014.	62
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC des CAILLOUX demeurant à Cauquenas - 48210 La MALENE en date du 4/02/2014	64
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC des RESISTANTS demeurant - chemin de la résistance - 48000 MENDE en date du 6 Février 2014.	67
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par IM. GAILLARD Christophe demeurant - La Bastide - 48700 ESTABLES en date du 4 janvier 2014.	69
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par M. DUMAZEL André demeurant Salecruz - 48310 CHAUCHAILLES en date du 6 février 2014.	71
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par M. MANTES François demeurant à Carnac - 48210 MAS- ST- CHELY en date du 4 février 2014	73
Décision - Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Mme BAUNAURE Françoise demeurant Le Mas de la Barque en date du 6 février 2014.	75

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2013365-0032 - portant dénomination de commune touristique, la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	77
Arrêté N °2014036-0001 - portant dénomination de commune touristique, la commune de QUEZAC	79
Arrêté N °2014036-0002 - portant dénomination de commune touristique, la commune de MONTBRUN	81
Arrêté N °2014036-0003 - portant dénomination de commune touristique, la commune de LA MALENE	83

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014038-0003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour le département de la Lozère.	85
Avis - AVIS D'APPEL A PROJET du conseil général de la Lozère pour la mise en place d'un service d'accompagnement à la vie sociale expérimental, polyvalent, départemental	90

SERVICES DU CABINET

Arrêté N °2014035-0005 - ARRETE DE FERMETURE DE L'AXE A75 A TOUS VEHICULES DANS LE SENS SUD- NORD entre les échangeurs 35 et 36	92
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014002-0003

**signé par
délégation territoriale de l'agence régionale de santé**

le 02 Janvier 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1er semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1 2 5

Délégation territoriale de la Lozère

N° 2014 du 2 janvier 2014 fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1^{er} semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1, 2, et 5

Le Préfet de la Lozère,

- VU le Code de la Santé Publique, articles L 6211-1 à L 6314-1 ;
- VU le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987, modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987, modifié, relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées S.A.M.U ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- SUR proposition de madame la déléguée territoriale de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2014 pour le 1^{er} semestre pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année 2014 pour les secteurs 1, 2, 5, la garde ambulancière est établie conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Les entreprises de transports sanitaires du département sont tenues de se conformer aux tableaux de gardes ci-joints qui seront communiqués au SAMU, au SDIS et à la caisse commune d'assurance maladie de la Lozère.

Article 3 : Mme la déléguée territoriale est chargée de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La déléguée territoriale départementale,



Anne MARON-SIMONET.

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2ème SEMESTRE 2014 - ZONE 1 -

JUILLET		AOUT							SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE						
Mar	1	CABANEL	Ven	1	ROUX-OSTY	Lun	1	ROUX-OSTY	Mer	1	MAURIN	Sam	1	TEISSANDIER	Lun	1	CABANEL																			
Mer	2	CABANEL	Sam	2	CABANEL	Mar	2	ROUX-OSTY	Jeu	2	MAURIN	Dim	2	MAURIN	Mar	2	TEISSANDIER																			
Jeu	3	TEISSANDIER	Dim	3	CABANEL	Mer	3	CABANEL	Ven	3	ROUX-OSTY	Lun	3	MAURIN	Mer	3	TEISSANDIER																			
Ven	4	TEISSANDIER	Lun	4	TEISSANDIER	Jeu	4	CABANEL	Sam	4	ROUX-OSTY	Mar	4	ROUX-OSTY	Jeu	4	MAURIN																			
Sam	5	MAURIN	Mar	5	TEISSANDIER	Ven	5	TEISSANDIER	Dim	5	CABANEL	Mer	5	ROUX-OSTY	Ven	5	MAURIN																			
Dim	6	MAURIN	Mer	6	MAURIN	Sam	6	TEISSANDIER	Lun	6	CABANEL	Jeu	6	CABANEL	Sam	6	ROUX-OSTY																			
Lun	7	ROUX-OSTY	Jeu	7	MAURIN	Dim	7	MAURIN	Mar	7	TEISSANDIER	Ven	7	CABANEL	Dim	7	ROUX-OSTY																			
Mar	8	ROUX-OSTY	Ven	8	ROUX-OSTY	Lun	8	MAURIN	Mer	8	TEISSANDIER	Sam	8	TEISSANDIER	Lun	8	CABANEL																			
Mer	9	CABANEL	Sam	9	ROUX-OSTY	Mar	9	ROUX-OSTY	Jeu	9	MAURIN	Dim	9	TEISSANDIER	Mar	9	CABANEL																			
Jeu	10	CABANEL	Dim	10	CABANEL	Mer	10	ROUX-OSTY	Ven	10	MAURIN	Lun	10	MAURIN	Mer	10	TEISSANDIER																			
Ven	11	TEISSANDIER	Lun	11	CABANEL	Jeu	11	CABANEL	Sam	11	ROUX-OSTY	Mar	11	MAURIN	Jeu	11	TEISSANDIER																			
Sam	12	TEISSANDIER	Mar	12	TEISSANDIER	Ven	12	CABANEL	Dim	12	ROUX-OSTY	Mer	12	ROUX-OSTY	Ven	12	MAURIN																			
Dim	13	MAURIN	Mer	13	TEISSANDIER	Sam	13	TEISSANDIER	Lun	13	CABANEL	Jeu	13	ROUX-OSTY	Sam	13	MAURIN																			
Lun	14	MAURIN	Jeu	14	MAURIN	Dim	14	TEISSANDIER	Mar	14	CABANEL	Ven	14	CABANEL	Dim	14	ROUX-OSTY																			
Mar	15	ROUX-OSTY	Ven	15	MAURIN	Lun	15	MAURIN	Mer	15	TEISSANDIER	Sam	15	CABANEL	Lun	15	ROUX-OSTY																			
Mer	16	ROUX-OSTY	Sam	16	ROUX-OSTY	Mar	16	MAURIN	Jeu	16	TEISSANDIER	Dim	16	TEISSANDIER	Mar	16	CABANEL																			
Jeu	17	CABANEL	Dim	17	ROUX-OSTY	Mer	17	ROUX-OSTY	Ven	17	MAURIN	Lun	17	TEISSANDIER	Mer	17	CABANEL																			
Ven	18	CABANEL	Lun	18	CABANEL	Jeu	18	ROUX-OSTY	Sam	18	MAURIN	Mar	18	MAURIN	Jeu	18	TEISSANDIER																			
Sam	19	TEISSANDIER	Mar	19	CABANEL	Ven	19	CABANEL	Dim	19	ROUX-OSTY	Mer	19	MAURIN	Ven	19	TEISSANDIER																			
Dim	20	TEISSANDIER	Mer	20	TEISSANDIER	Sam	20	CABANEL	Lun	20	ROUX-OSTY	Jeu	20	ROUX-OSTY	Sam	20	MAURIN																			
Lun	21	MAURIN	Jeu	21	TEISSANDIER	Dim	21	TEISSANDIER	Mar	21	CABANEL	Ven	21	ROUX-OSTY	Dim	21	MAURIN																			
Mar	22	MAURIN	Ven	22	MAURIN	Lun	22	TEISSANDIER	Mer	22	CABANEL	Sam	22	CABANEL	Lun	22	ROUX-OSTY																			
Mer	23	ROUX-OSTY	Sam	23	MAURIN	Mar	23	MAURIN	Jeu	23	TEISSANDIER	Dim	23	CABANEL	Mar	23	ROUX-OSTY																			
Jeu	24	ROUX-OSTY	Dim	24	ROUX-OSTY	Mer	24	MAURIN	Ven	24	TEISSANDIER	Lun	24	TEISSANDIER	Mer	24	CABANEL																			
Ven	25	CABANEL	Lun	25	ROUX-OSTY	Jeu	25	ROUX-OSTY	Sam	25	MAURIN	Mar	25	TEISSANDIER	Jeu	25	CABANEL																			
Sam	26	CABANEL	Mar	26	CABANEL	Ven	26	ROUX-OSTY	Dim	26	MAURIN	Mer	26	MAURIN	Ven	26	TEISSANDIER																			
Dim	27	TEISSANDIER	Mer	27	CABANEL	Sam	27	CABANEL	Lun	27	ROUX-OSTY	Jeu	27	MAURIN	Sam	27	TEISSANDIER																			
Lun	28	TEISSANDIER	Jeu	28	TEISSANDIER	Dim	28	CABANEL	Mar	28	ROUX-OSTY	Ven	28	ROUX-OSTY	Dim	28	MAURIN																			
Mar	29	MAURIN	Ven	29	TEISSANDIER	Lun	29	TEISSANDIER	Mer	29	CABANEL	Sam	29	ROUX-OSTY	Lun	29	MAURIN																			
Mer	30	MAURIN	Sam	30	MAURIN	Mar	30	TEISSANDIER	Jeu	30	CABANEL	Dim	30	CABANEL	Mar	30	ROUX-OSTY																			
Jeu	31	ROUX-OSTY	Dim	31	MAURIN	Ven	31	TEISSANDIER	Ven	31	TEISSANDIER				Mer	31	ROUX-OSTY																			

Cabanel : 04.66.48.02.29/06.08.58.25.46/06.87.40.50.70
 Maurin : 04.66.65.14.96

Roux/Osty : 04.66.49.16.76/06.08.24.86.88
 Teissandier : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

TOUR DE GARDE AMBULANCIERS - ZONE 2 -

ANNEE 2014

	Janvier	Février	Mars	April	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	MARTEL	Sam	Sam	Mai	Jeu	1	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
2	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	2	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Dim	Mar
3	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	3	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Lun	Mer
4	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	4	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mar	Jeu
5	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	5	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
6	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	6	MARTEL	Mer	Jeu	Lun	Jeu	Sam
7	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	7	MARTEL	Jeu	Sam	Mar	Ven	Dim
8	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	8	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
9	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	9	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Lun	Mar
10	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	10	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Mar	Mer
11	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	11	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mer	Jeu
12	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	12	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
13	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	13	MARTEL	Jeu	Sam	Lun	Jeu	Sam
14	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	14	MARTEL	Mer	Lun	Mer	Ven	Dim
15	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	15	MARTEL	Ven	Mar	Jeu	Sam	Lun
16	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	16	MARTEL	Sam	Mer	Ven	Dim	Mar
17	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	17	MARTEL	Dim	Mer	Jeu	Lun	Mer
18	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	18	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mer	Jeu
19	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	19	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
20	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	20	MARTEL	Jeu	Sam	Lun	Jeu	Sam
21	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	21	MARTEL	Mer	Lun	Mer	Ven	Dim
22	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	22	MARTEL	Ven	Mar	Jeu	Sam	Lun
23	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	23	MARTEL	Sam	Mer	Ven	Dim	Mar
24	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	24	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mer	Mer
25	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	25	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Jeu
26	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	26	MARTEL	Jeu	Sam	Lun	Mer	Ven
27	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	27	MARTEL	Mer	Ven	Dim	Jeu	Sam
28	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	28	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Ven	Dim
29	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	29	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Lun
30	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	30	MARTEL	Sam	Mer	Jeu	Dim	Mar
31	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	31	MARTEL	Dim	Ven	Mer	Mer	Mer

N° 1	M	A	R	T	L
N° 2	M	A	R	T	L
N° 3	M	A	R	T	L
N° 4	M	A	R	T	L

Mr MARTEL : 04 66 69 00 78 ligne direct (transfert su portable : 06 31 40 60 04)
Mme MARTEL : 06 88 44 62 61 portable perso / 09 79 71 13 16 ou 04 66 46 31 93 Domicile
Portable chauffeurs : 06 40 70 77 03
Dernier recours : Mr TANCREDI Kevin : 06 66 87 16 57 (Chef de garage)

GARDE DEPARTEMENTALE

JANVIER 2014		FEVRIER 2014		MARS 2014	
M	1	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	1	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	3	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	3	AMBULANCE FLORACOISE
S	4	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	4	AMBULANCE FLORACOISE
D	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	5	AMBULANCE FLORACOISE
L	6	AMBULANCE FLORACOISE	J	6	AMBULANCE FLORACOISE
M	7	AMBULANCE FLORACOISE	V	7	AMBULANCE FLORACOISE
M	8	AMBULANCE FLORACOISE	S	8	AMBULANCE FLORACOISE
J	9	AMBULANCE FLORACOISE	D	9	AMBULANCE FLORACOISE
V	10	AMBULANCE FLORACOISE	L	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	11	AMBULANCE FLORACOISE	M	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	12	AMBULANCE FLORACOISE	M	12	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	14	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	14	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	15	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	15	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	17	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	17	AMBULANCE FLORACOISE
S	18	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	18	AMBULANCE FLORACOISE
D	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	19	AMBULANCE FLORACOISE
L	20	AMBULANCE FLORACOISE	J	20	AMBULANCE FLORACOISE
M	21	AMBULANCE FLORACOISE	V	21	AMBULANCE FLORACOISE
M	22	AMBULANCE FLORACOISE	S	22	AMBULANCE FLORACOISE
J	23	AMBULANCE FLORACOISE	D	23	AMBULANCE FLORACOISE
V	24	AMBULANCE FLORACOISE	L	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	25	AMBULANCE FLORACOISE	M	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	26	AMBULANCE FLORACOISE	M	26	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	28	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	28	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	29	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	29	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	31	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	31	AMBULANCE FLORACOISE

GARDE DEPARTEMENTALE

AVRIL 2014		MAI 2014		JUN 2014				
M	1	AMBULANCE FLORACOISE	J	1	AMBULANCE FLORACOISE	D	1	AMBULANCE FLORACOISE
M	2	AMBULANCE FLORACOISE	V	2	AMBULANCE FLORACOISE	L	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	3	AMBULANCE FLORACOISE	S	3	AMBULANCE FLORACOISE	M	3	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	4	AMBULANCE FLORACOISE	D	4	AMBULANCE FLORACOISE	M	4	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	5	AMBULANCE FLORACOISE	L	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	6	AMBULANCE FLORACOISE	M	6	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	6	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	9	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	9	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	9	AMBULANCE FLORACOISE
J	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	10	AMBULANCE FLORACOISE
V	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	11	AMBULANCE FLORACOISE
S	12	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	12	AMBULANCE FLORACOISE	J	12	AMBULANCE FLORACOISE
D	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	13	AMBULANCE FLORACOISE	V	13	AMBULANCE FLORACOISE
L	14	AMBULANCE FLORACOISE	M	14	AMBULANCE FLORACOISE	S	14	AMBULANCE FLORACOISE
M	15	AMBULANCE FLORACOISE	J	15	AMBULANCE FLORACOISE	D	15	AMBULANCE FLORACOISE
M	16	AMBULANCE FLORACOISE	V	16	AMBULANCE FLORACOISE	L	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	17	AMBULANCE FLORACOISE	S	17	AMBULANCE FLORACOISE	M	17	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	18	AMBULANCE FLORACOISE	D	18	AMBULANCE FLORACOISE	M	18	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	19	AMBULANCE FLORACOISE	L	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	20	AMBULANCE FLORACOISE	M	20	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	20	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	23	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	23	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	23	AMBULANCE FLORACOISE
J	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	24	AMBULANCE FLORACOISE
V	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	25	AMBULANCE FLORACOISE
S	26	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	26	AMBULANCE FLORACOISE	J	26	AMBULANCE FLORACOISE
D	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	27	AMBULANCE FLORACOISE	V	27	AMBULANCE FLORACOISE
L	28	AMBULANCE FLORACOISE	M	28	AMBULANCE FLORACOISE	S	28	AMBULANCE FLORACOISE
M	29	AMBULANCE FLORACOISE	J	29	AMBULANCE FLORACOISE	D	29	AMBULANCE FLORACOISE
M	30	AMBULANCE FLORACOISE	V	30	AMBULANCE FLORACOISE	L	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
			S	31	AMBULANCE FLORACOISE			

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 1 ER TRIMESTRE 2014 - ZONE 4

JANVIER			FEVRIER							MARS						
MERCREDI	1	ST GERMAIN	SAMEDI	1	CAVALIER	SAMEDI	1	CAVALIER	SAMEDI	1	CANOURGUE	SAMEDI	1	CANOURGUE		
JEUDI	2	ST GERMAIN	DIMANCHE	2	CAVALIER	DIMANCHE	2	CAVALIER	DIMANCHE	2	CANOURGUE	DIMANCHE	2	CANOURGUE		
VENDREDI	3	ST GERMAIN	LUNDI	3	CANOURGUE	LUNDI	3	CANOURGUE	LUNDI	3	LOZAI	LUNDI	3	LOZAI		
SAMEDI	4	ST GERMAIN	MARDI	4	CANOURGUE	MARDI	4	CANOURGUE	MARDI	4	LOZAI	MARDI	4	LOZAI		
DIMANCHE	5	ST GERMAIN	MERCREDI	5	CANOURGUE	MERCREDI	5	CANOURGUE	MERCREDI	5	LOZAI	MERCREDI	5	LOZAI		
LUNDI	6	CAVALIER	JEUDI	6	CANOURGUE	JEUDI	6	CANOURGUE	JEUDI	6	LOZAI	JEUDI	6	LOZAI		
MARDI	7	CAVALIER	VENDREDI	7	CANOURGUE	VENDREDI	7	CANOURGUE	VENDREDI	7	LOZAI	VENDREDI	7	LOZAI		
MERCREDI	8	CAVALIER	SAMEDI	8	CANOURGUE	SAMEDI	8	CANOURGUE	SAMEDI	8	LOZAI	SAMEDI	8	LOZAI		
JEUDI	9	CAVALIER	DIMANCHE	9	CANOURGUE	DIMANCHE	9	CANOURGUE	DIMANCHE	9	LOZAI	DIMANCHE	9	LOZAI		
VENDREDI	10	CAVALIER	LUNDI	10	LOZAI	LUNDI	10	LOZAI	LUNDI	10	ST GERMAIN	LUNDI	10	ST GERMAIN		
SAMEDI	11	CAVALIER	MARDI	11	LOZAI	MARDI	11	LOZAI	MARDI	11	ST GERMAIN	MARDI	11	ST GERMAIN		
DIMANCHE	12	CAVALIER	MERCREDI	12	LOZAI	MERCREDI	12	LOZAI	MERCREDI	12	ST GERMAIN	MERCREDI	12	ST GERMAIN		
LUNDI	13	CANOURGUE	JEUDI	13	LOZAI	JEUDI	13	LOZAI	JEUDI	13	ST GERMAIN	JEUDI	13	ST GERMAIN		
MARDI	14	CANOURGUE	VENDREDI	14	LOZAI	VENDREDI	14	LOZAI	VENDREDI	14	ST GERMAIN	VENDREDI	14	ST GERMAIN		
MERCREDI	15	CANOURGUE	SAMEDI	15	LOZAI	SAMEDI	15	LOZAI	SAMEDI	15	ST GERMAIN	SAMEDI	15	ST GERMAIN		
JEUDI	16	CANOURGUE	DIMANCHE	16	LOZAI	DIMANCHE	16	LOZAI	DIMANCHE	16	ST GERMAIN	DIMANCHE	16	ST GERMAIN		
VENDREDI	17	CANOURGUE	LUNDI	17	ST GERMAIN	LUNDI	17	ST GERMAIN	LUNDI	17	FEYBESSE	LUNDI	17	FEYBESSE		
SAMEDI	18	CANOURGUE	MARDI	18	ST GERMAIN	MARDI	18	ST GERMAIN	MARDI	18	FEYBESSE	MARDI	18	FEYBESSE		
DIMANCHE	19	CANOURGUE	MERCREDI	19	ST GERMAIN	MERCREDI	19	ST GERMAIN	MERCREDI	19	LOZAI	MERCREDI	19	LOZAI		
LUNDI	20	LOZAI	JEUDI	20	ST GERMAIN	JEUDI	20	ST GERMAIN	JEUDI	20	LOZAI	JEUDI	20	LOZAI		
MARDI	21	LOZAI	VENDREDI	21	ST GERMAIN	VENDREDI	21	ST GERMAIN	VENDREDI	21	LOZAI	VENDREDI	21	LOZAI		
MERCREDI	22	LOZAI	SAMEDI	22	ST GERMAIN	SAMEDI	22	ST GERMAIN	SAMEDI	22	LOZAI	SAMEDI	22	LOZAI		
JEUDI	23	LOZAI	DIMANCHE	23	ST GERMAIN	DIMANCHE	23	ST GERMAIN	DIMANCHE	23	LOZAI	DIMANCHE	23	LOZAI		
VENDREDI	24	LOZAI	LUNDI	24	FEYBESSE	LUNDI	24	FEYBESSE	LUNDI	24	CAVALIER	LUNDI	24	CAVALIER		
SAMEDI	25	LOZAI	MARDI	25	FEYBESSE	MARDI	25	FEYBESSE	MARDI	25	CAVALIER	MARDI	25	CAVALIER		
DIMANCHE	26	LOZAI	MERCREDI	26	CANOURGUE	MERCREDI	26	CANOURGUE	MERCREDI	26	CAVALIER	MERCREDI	26	CAVALIER		
LUNDI	27	FEYBESSE	JEUDI	27	CANOURGUE	JEUDI	27	CANOURGUE	JEUDI	27	CAVALIER	JEUDI	27	CAVALIER		
MARDI	28	FEYBESSE	VENDREDI	28	CANOURGUE	VENDREDI	28	CANOURGUE	VENDREDI	28	CAVALIER	VENDREDI	28	CAVALIER		
MERCREDI	29	CAVALIER									SAMEDI	29	CAVALIER			
JEUDI	30	CAVALIER									DIMANCHE	30	CAVALIER			
VENDREDI	31	CAVALIER									LUNDI	31	CANOURGUE			

CANOURGUE 04 66 32 83 22
 ST GERMAIN ASSISTANCE 04 66 31 19 01
 FEYBESSE 04 66 32 06 51

CAVALIER 04 66 32 20 63
 LOZAI 04 66 32 83 20

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2 EME TRIMESTRE 2014 - ZONE 4

AVRIL			MAI			JUIN		
MARDI	1	CANOURGUE	JEUDI	1	CANOURGUE	DIMANCHE	1	ST GERMAIN
MERCREDI	2	CANOURGUE	VENDREDI	2	CANOURGUE	LUNDI	2	CAVALIER
JEUDI	3	CANOURGUE	SAMEDI	3	CANOURGUE	MARDI	3	CAVALIER
VENDREDI	4	CANOURGUE	DIMANCHE	4	CANOURGUE	MERCREDI	4	CAVALIER
SAMEDI	5	CANOURGUE	LUNDI	5	FEYBESSE	JEUDI	5	CAVALIER
DIMANCHE	6	CANOURGUE	MARDI	6	FEYBESSE	VENDREDI	6	CAVALIER
LUNDI	7	CAVALIER	MERCREDI	7	CAVALIER	SAMEDI	7	CAVALIER
MARDI	8	CAVALIER	JEUDI	8	CAVALIER	DIMANCHE	8	CAVALIER
MERCREDI	9	CAVALIER	VENDREDI	9	CAVALIER	LUNDI	9	CAVALIER
JEUDI	10	CAVALIER	SAMEDI	10	CAVALIER	MARDI	10	ST GERMAIN
VENDREDI	11	CAVALIER	DIMANCHE	11	CAVALIER	MERCREDI	11	ST GERMAIN
SAMEDI	12	CAVALIER	LUNDI	12	ST GERMAIN	JEUDI	12	ST GERMAIN
DIMANCHE	13	CAVALIER	MARDI	13	ST GERMAIN	VENDREDI	13	ST GERMAIN
LUNDI	14	FEYBESSE	MERCREDI	14	ST GERMAIN	SAMEDI	14	ST GERMAIN
MARDI	15	FEYBESSE	JEUDI	15	ST GERMAIN	DIMANCHE	15	ST GERMAIN
MERCREDI	16	ST GERMAIN	VENDREDI	16	ST GERMAIN	LUNDI	16	CANOURGUE
JEUDI	17	ST GERMAIN	SAMEDI	17	ST GERMAIN	MARDI	17	CANOURGUE
VENDREDI	18	ST GERMAIN	DIMANCHE	18	ST GERMAIN	MERCREDI	18	CANOURGUE
SAMEDI	19	ST GERMAIN	LUNDI	19	LOZAI	JEUDI	19	CANOURGUE
DIMANCHE	20	ST GERMAIN	MARDI	20	LOZAI	VENDREDI	20	CANOURGUE
LUNDI	21	LOZAI	MERCREDI	21	LOZAI	SAMEDI	21	CANOURGUE
MARDI	22	LOZAI	JEUDI	22	LOZAI	DIMANCHE	22	CANOURGUE
MERCREDI	23	LOZAI	VENDREDI	23	CAVALIER	LUNDI	23	FEYBESSE
JEUDI	24	LOZAI	SAMEDI	24	CAVALIER	MARDI	24	FEYBESSE
VENDREDI	25	LOZAI	DIMANCHE	25	CAVALIER	MERCREDI	25	LOZAI
SAMEDI	26	LOZAI	LUNDI	26	CANOURGUE	JEUDI	26	LOZAI
DIMANCHE	27	LOZAI	MARDI	27	CANOURGUE	VENDREDI	27	LOZAI
LUNDI	28	CANOURGUE	MERCREDI	28	CANOURGUE	SAMEDI	28	LOZAI
MARDI	29	CANOURGUE	JEUDI	29	CANOURGUE	DIMANCHE	29	LOZAI
MERCREDI	30	CANOURGUE	VENDREDI	30	ST GERMAIN	LUNDI	30	ST GERMAIN
			SAMEDI	31	ST GERMAIN			

CANOURGUE 04 66 32 83 22

ST GERMAIN ASSISTANCE 04 66 31 19 01

FEYBESSE 04 66 32 06 51

CAVALIER 04 66 32 20 63

LOZAI 04 66 32 83 20

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 1^{ème} SEMESTRE 2014 - ZONE 5 -

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAY		JUIN	
Me	1 LADEVIE	Sam	1 LADEVIE	Sam	1 TEISSANDIER	Mar	1 TEISSANDIER	Jeu	1 MARTIN D.	Dim	1 MARTIN D.
Jeu	2 LADEVIE	Dim	2 LADEVIE	Dim	2 TEISSANDIER	Mer	2 TEISSANDIER	Ven	2 MARTIN D.	Lun	2 MARTIN D.
Ver	3 LADEVIE	Lun	3 LADEVIE	Lun	3 TEISSANDIER	Jeu	3 TEISSANDIER	Sam	3 TEISSANDIER	Mar	3 MARTIN D.
Sam	4 LADEVIE	Mar	4 LADEVIE	Mar	4 LADEVIE	Ver	4 TEISSANDIER	Dim	4 TEISSANDIER	Mer	4 TEISSANDIER
Dim	5 LADEVIE	Mer	5 LADEVIE	Mer	5 LADEVIE	Sam	5 LADEVIE	Lun	5 TEISSANDIER	Jeu	5 TEISSANDIER
Lun	6 LADEVIE	Jeu	6 LADEVIE	Jeu	6 LADEVIE	Dim	6 LADEVIE	Mar	6 TEISSANDIER	Ven	6 TEISSANDIER
Mar	7 TEISSANDIER	Ver	7 LADEVIE	Ver	7 LADEVIE	Lun	7 LADEVIE	Mer	7 LADEVIE	Sam	7 TEISSANDIER
Me	8 TEISSANDIER	Sam	8 TEISSANDIER	Sam	8 LADEVIE	Mar	8 LADEVIE	Jeu	8 LADEVIE	Dim	8 LADEVIE
Jeu	9 TEISSANDIER	Dim	9 TEISSANDIER	Dim	9 LADEVIE	Mer	9 LADEVIE	Ven	9 LADEVIE	Lun	9 LADEVIE
Ver	10 TEISSANDIER	Lun	10 TEISSANDIER	Lun	10 LADEVIE	Jeu	10 LADEVIE	Sam	10 LADEVIE	Mar	10 LADEVIE
Sam	11 NURIT FILLES	Mar	11 TEISSANDIER	Mar	11 LADEVIE	Ver	11 LADEVIE	Dim	11 LADEVIE	Mer	11 LADEVIE
Dim	12 NURIT FILLES	Mer	12 NURIT FILLES	Mer	12 TEISSANDIER	Sam	12 LADEVIE	Lun	12 LADEVIE	Jeu	12 LADEVIE
Lun	13 NURIT FILLES	Jeu	13 NURIT FILLES	Jeu	13 TEISSANDIER	Dim	13 TEISSANDIER	Mar	13 LADEVIE	Ven	13 LADEVIE
Mar	14 NURIT FILLES	Ven	14 NURIT FILLES	Ven	14 TEISSANDIER	Lun	14 TEISSANDIER	Mer	14 LADEVIE	Sam	14 LADEVIE
Me	15 TEISSANDIER	Sam	15 NURIT FILLES	Sam	15 TEISSANDIER	Mar	15 TEISSANDIER	Jeu	15 TEISSANDIER	Dim	15 LADEVIE
Jeu	16 TEISSANDIER	Dim	16 TEISSANDIER	Dim	16 NURIT FILLES	Mer	16 TEISSANDIER	Ven	16 TEISSANDIER	Lun	16 TEISSANDIER
Ver	17 TEISSANDIER	Lun	17 TEISSANDIER	Lun	17 NURIT FILLES	Jeu	17 NURIT FILLES	Sam	17 TEISSANDIER	Mar	17 TEISSANDIER
Sam	18 TEISSANDIER	Mar	18 TEISSANDIER	Mar	18 NURIT FILLES	Ver	18 NURIT FILLES	Dim	18 TEISSANDIER	Mer	18 TEISSANDIER
Dim	19 NURIT MICHEL	Mer	19 TEISSANDIER	Mer	19 NURIT FILLES	Sam	19 NURIT FILLES	Lun	19 NURIT FILLES	Jeu	19 TEISSANDIER
Lun	20 NURIT MICHEL	Jeu	20 NURIT MICHEL	Jeu	20 TEISSANDIER	Dim	20 NURIT FILLES	Mar	20 NURIT FILLES	Ven	20 NURIT FILLES
Mar	21 NURIT MICHEL	Ven	21 NURIT MICHEL	Ven	21 TEISSANDIER	Lun	21 TEISSANDIER	Mer	21 NURIT FILLES	Sam	21 NURIT FILLES
Me	22 NURIT MICHEL	Sam	22 NURIT MICHEL	Sam	22 TEISSANDIER	Mar	22 TEISSANDIER	Jeu	22 NURIT FILLES	Dim	22 NURIT FILLES
Jeu	23 MARTIN D.	Dim	23 NURIT MICHEL	Dim	23 TEISSANDIER	Mer	23 TEISSANDIER	Ven	23 TEISSANDIER	Lun	23 NURIT FILLES
Ver	24 MARTIN D.	Lun	24 MARTIN D.	Lun	24 NURIT MICHEL	Jeu	24 TEISSANDIER	Sam	24 TEISSANDIER	Mar	24 TEISSANDIER
Sam	25 MARTIN D.	Mar	25 MARTIN D.	Mar	25 NURIT MICHEL	Ver	25 NURIT MICHEL	Dim	25 TEISSANDIER	Mer	25 TEISSANDIER
Dim	26 MARTIN D.	Mer	26 MARTIN D.	Mer	26 NURIT MICHEL	Sam	26 NURIT MICHEL	Lun	26 TEISSANDIER	Jeu	26 TEISSANDIER
Lun	27 TEISSANDIER	Jeu	27 MARTIN D.	Jeu	27 NURIT MICHEL	Dim	27 NURIT MICHEL	Mar	27 NURIT MICHEL	Ven	27 TEISSANDIER
Mar	28 TEISSANDIER	Ven	28 TEISSANDIER	Ven	28 MARTIN D.	Lun	28 NURIT MICHEL	Mer	28 NURIT MICHEL	Sam	28 NURIT MICHEL
Me	29 TEISSANDIER	Sam	29 TEISSANDIER	Sam	29 MARTIN D.	Mar	29 MARTIN D.	Jeu	29 NURIT MICHEL	Dim	29 NURIT MICHEL
Jeu	30 TEISSANDIER	Dim	30 MARTIN D.	Dim	30 MARTIN D.	Mer	30 MARTIN D.	Ven	30 NURIT MICHEL	Lun	30 NURIT MICHEL
Ver	31 LADEVIE	Lun	31 MARTIN D.	Lun	31 MARTIN D.			Sam	31 MARTIN D.		

NURIT FILLES : 04.66.31.02.62/06.75.38.16.08

TEISSANDIER : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

LADEVIE : 04.66.31.00.75/06.70.72.73.88/06.08.46.61.73/06.80.85.92.39

NURIT M : 04.66.21.22.88

MARTIN D. : 04.66.31.56.44 / 06.70.37.94.29

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2ème SEMESTRE 2014 - ZONE 5 -

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE				
Mar	1	NURIT Michel	Ven	1	NURIT Michel	Mer	1	TEISSANDIER	Sam	1	TEISSANDIER	Lun	1	TEISSANDIER
Mer	2	MARTIN D.	Sam	2	NURIT Michel	Jeu	2	NURIT Michel	Dim	2	TEISSANDIER	Mar	2	TEISSANDIER
Jeu	3	MARTIN D.	Dim	3	MARTIN D.	Mer	3	NURIT Michel	Lun	3	NURIT Michel	Mer	3	TEISSANDIER
Ven	4	MARTIN D.	Lun	4	MARTIN D.	Sam	4	NURIT Michel	Mar	4	NURIT Michel	Jeu	4	TEISSANDIER
Sam	5	MARTIN D.	Mar	5	MARTIN D.	Dim	5	NURIT Michel	Mer	5	NURIT Michel	Ven	5	NURIT Michel
Dim	6	TEISSANDIER	Mer	6	MARTIN D.	Lun	6	MARTIN D.	Jeu	6	NURIT Michel	Sam	6	NURIT Michel
Lun	7	TEISSANDIER	Jeu	7	MARTIN D.	Mar	7	MARTIN D.	Ven	7	MARTIN D.	Dim	7	NURIT Michel
Mar	8	TEISSANDIER	Ven	8	TEISSANDIER	Mer	8	MARTIN D.	Sam	8	MARTIN D.	Lun	8	NURIT Michel
Mer	9	TEISSANDIER	Sam	9	TEISSANDIER	Mar	9	MARTIN D.	Dim	9	MARTIN D.	Mar	9	MARTIN D.
Jeu	10	LADEVIE	Dim	10	TEISSANDIER	Mer	10	TEISSANDIER	Lun	10	MARTIN D.	Mer	10	MARTIN D.
Ven	11	LADEVIE	Lun	11	TEISSANDIER	Jeu	11	TEISSANDIER	Mar	11	TEISSANDIER	Jeu	11	MARTIN D.
Sam	12	LADEVIE	Mar	12	LADEVIE	Ven	12	TEISSANDIER	Mer	12	TEISSANDIER	Ven	12	MARTIN D.
Dim	13	LADEVIE	Mer	13	LADEVIE	Lun	13	TEISSANDIER	Jeu	13	TEISSANDIER	Sam	13	TEISSANDIER
Lun	14	LADEVIE	Jeu	14	LADEVIE	Mar	14	LADEVIE	Ven	14	TEISSANDIER	Dim	14	TEISSANDIER
Mar	15	LADEVIE	Ven	15	LADEVIE	Mer	15	LADEVIE	Sam	15	LADEVIE	Lun	15	TEISSANDIER
Mer	16	LADEVIE	Sam	16	LADEVIE	Jeu	16	LADEVIE	Dim	16	LADEVIE	Mar	16	TEISSANDIER
Jeu	17	LADEVIE	Dim	17	LADEVIE	Ven	17	LADEVIE	Lun	17	LADEVIE	Mer	17	LADEVIE
Ven	18	TEISSANDIER	Lun	18	LADEVIE	Jeu	18	LADEVIE	Mar	18	LADEVIE	Jeu	18	LADEVIE
Sam	19	TEISSANDIER	Mar	19	TEISSANDIER	Ven	19	LADEVIE	Mer	19	LADEVIE	Ven	19	LADEVIE
Dim	20	TEISSANDIER	Mer	20	TEISSANDIER	Lun	20	LADEVIE	Jeu	20	LADEVIE	Sam	20	LADEVIE
Lun	21	TEISSANDIER	Jeu	21	TEISSANDIER	Mar	21	LADEVIE	Ven	21	LADEVIE	Dim	21	LADEVIE
Mar	22	NURIT Filles	Ven	22	TEISSANDIER	Mer	22	TEISSANDIER	Sam	22	LADEVIE	Lun	22	LADEVIE
Mer	23	NURIT Filles	Sam	23	TEISSANDIER	Jeu	23	TEISSANDIER	Dim	23	TEISSANDIER	Mar	23	LADEVIE
Jeu	24	NURIT Filles	Dim	24	NURIT Filles	Ven	24	TEISSANDIER	Lun	24	TEISSANDIER	Mer	24	LADEVIE
Ven	25	NURIT Filles	Lun	25	NURIT Filles	Jeu	25	TEISSANDIER	Mar	25	TEISSANDIER	Jeu	25	TEISSANDIER
Sam	26	TEISSANDIER	Mar	26	NURIT Filles	Ven	26	NURIT Filles	Mer	26	TEISSANDIER	Ven	26	TEISSANDIER
Dim	27	TEISSANDIER	Mer	27	NURIT Filles	Lun	27	NURIT Filles	Jeu	27	NURIT Filles	Sam	27	TEISSANDIER
Lun	28	TEISSANDIER	Jeu	28	TEISSANDIER	Mar	28	NURIT Filles	Ven	28	NURIT Filles	Dim	28	TEISSANDIER
Mar	29	TEISSANDIER	Ven	29	TEISSANDIER	Lun	29	NURIT Filles	Sam	29	NURIT Filles	Lun	29	NURIT Filles
Mer	30	NURIT Michel	Sam	30	TEISSANDIER	Mar	30	TEISSANDIER	Dim	30	NURIT Filles	Mar	30	NURIT Filles
Jeu	31	NURIT Michel	Dim	31	TEISSANDIER	Ven	31	TEISSANDIER				Mer	31	NURIT Filles

TEISSANDIER : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.C0/06.74.88.28.07

LADEVIE : 04.66.31.00.76/06.70.72.73.88/06.08.46.61.73/06.90.85.92.39

NURIT FILLES : 04.66.31.02.62/06.75.38.16.08

NURIT M : 04.66.31.12.88

MARTIN D. : 04.66.31.56.44 / 06.70.37.94.29



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014002-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 02 Janvier 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1er semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1, 2 et 5

Délégation territoriale de la Lozère

N° 2014002-0003 du 2 janvier 2014 fixant les tableaux de garde des entreprises de transports sanitaires pour le 1^{er} semestre 2014 pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année entière pour les secteurs 1, 2, et 5

Le Préfet de la Lozère,

- VU** le Code de la Santé Publique, articles L 6211-1 à L 6314-1 ;
- VU** le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987, modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987, modifié, relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées S.A.M.U ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- SUR** proposition de madame la déléguée territoriale de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2014 pour le 1^{er} semestre pour les secteurs 3 et 4 et pour l'année 2014 pour les secteurs 1, 2, 5, la garde ambulancière est établie conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Les entreprises de transports sanitaires du département sont tenues de se conformer aux tableaux de gardes ci-joints qui seront communiqués au SAMU, au SDIS et à la caisse commune d'assurance maladie de la Lozère.

Article 3 : Mme la déléguée territoriale est chargée de l'application du présent arrêté.

Mende, le 2 janvier 2014

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT.

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 1^{ème} SEMESTRE 2014 - ZONE 1 -

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAY		JUIN				
Me	1	TEISSANDIER	Sam	1	ROUX-OSTY	Mar	1	MAURIN	Jeud	1	TEISSANDIER	Dim	1	TEISSANDIER
Jeu	2	MAURIN	Dim	2	ROUX-OSTY	Mer	2	ROUX-OSTY	Ven	2	MAURIN	Lun	2	TEISSANDIER
Ver	3	MAURIN	Lun	3	CABANEL	Jeu	3	ROUX-OSTY	Sam	3	MAURIN	Mar	3	MAURIN
San	4	ROUX-OSTY	Mar	4	CABANEL	Ver	4	CABANEL	Dim	4	ROUX-OSTY	Mer	4	MAURIN
Dim	5	ROUX-OSTY	Mer	5	TEISSANDIER	Sam	5	CABANEL	Lun	5	ROUX-OSTY	Jeud	5	ROUX-OSTY
Lun	6	CABANEL	Jeud	6	ROUX-OSTY	Dim	6	TEISSANDIER	Mar	6	CABANEL	Ven	6	ROUX-OSTY
Mar	7	CABANEL	Ven	7	MAURIN	Lun	7	TEISSANDIER	Mer	7	CABANEL	Sam	7	CABANEL
Me	8	TEISSANDIER	Sam	8	MAURIN	Mar	8	MAURIN	Jeud	8	TEISSANDIER	Dim	8	CABANEL
Jeu	9	TEISSANDIER	Dim	9	ROUX-OSTY	Mer	9	MAURIN	Ven	9	TEISSANDIER	Lun	9	TEISSANDIER
Ver	10	MAURIN	Lun	10	ROUX-OSTY	Jeud	10	ROUX-OSTY	Sam	10	MAURIN	Mar	10	TEISSANDIER
San	11	MAURIN	Mar	11	CABANEL	Ver	11	ROUX-OSTY	Dim	11	MAURIN	Mer	11	MAURIN
Dim	12	ROUX-OSTY	Mer	12	CABANEL	Sam	12	CABANEL	Lun	12	ROUX-OSTY	Jeud	12	MAURIN
Lun	13	ROUX-OSTY	Jeud	13	TEISSANDIER	Dim	13	CABANEL	Mar	13	ROUX-OSTY	Ven	13	ROUX-OSTY
Mar	14	CABANEL	Ven	14	ROUX-OSTY	Lun	14	TEISSANDIER	Mer	14	CABANEL	Sam	14	ROUX-OSTY
Me	15	CABANEL	Sam	15	MAURIN	Mar	15	TEISSANDIER	Jeud	15	CABANEL	Dim	15	CABANEL
Jeu	16	TEISSANDIER	Dim	16	MAURIN	Mer	16	MAURIN	Ven	16	TEISSANDIER	Lun	16	CABANEL
Ver	17	TEISSANDIER	Lun	17	ROUX-OSTY	Jeud	17	MAURIN	Sam	17	TEISSANDIER	Mar	17	TEISSANDIER
San	18	MAURIN	Mar	18	ROUX-OSTY	Ver	18	ROUX-OSTY	Dim	18	MAURIN	Mer	18	TEISSANDIER
Dim	19	MAURIN	Mer	19	CABANEL	Sam	19	ROUX-OSTY	Lun	19	MAURIN	Jeud	19	MAURIN
Lun	20	ROUX-OSTY	Jeud	20	CABANEL	Dim	20	CABANEL	Mar	20	ROUX-OSTY	Ven	20	MAURIN
Mar	21	ROUX-OSTY	Ven	21	TEISSANDIER	Lun	21	CABANEL	Mer	21	ROUX-OSTY	Sam	21	ROUX-OSTY
Me	22	CABANEL	Sam	22	ROUX-OSTY	Mar	22	TEISSANDIER	Jeud	22	CABANEL	Dim	22	ROUX-OSTY
Jeu	23	CABANEL	Dim	23	MAURIN	Mer	23	TEISSANDIER	Ven	23	CABANEL	Lun	23	CABANEL
Ver	24	TEISSANDIER	Lun	24	MAURIN	Jeud	24	MAURIN	Sam	24	TEISSANDIER	Mar	24	CABANEL
San	25	TEISSANDIER	Mar	25	ROUX-OSTY	Ver	25	MAURIN	Dim	25	TEISSANDIER	Mer	25	TEISSANDIER
Dim	26	MAURIN	Mer	26	ROUX-OSTY	Sam	26	ROUX-OSTY	Lun	26	MAURIN	Jeud	26	TEISSANDIER
Lun	27	MAURIN	Jeud	27	CABANEL	Dim	27	ROUX-OSTY	Mar	27	MAURIN	Ven	27	MAURIN
Mar	28	ROUX-OSTY	Ven	28	CABANEL	Lun	28	CABANEL	Mer	28	ROUX-OSTY	Sam	28	MAURIN
Me	29	ROUX-OSTY	Sam	29	TEISSANDIER	Mar	29	CABANEL	Jeud	29	ROUX-OSTY	Dim	29	ROUX-OSTY
Jeu	30	CABANEL	Dim	30	TEISSANDIER	Mer	30	TEISSANDIER	Ven	30	CABANEL	Lun	30	ROUX-OSTY
Ver	31	CABANEL	Lun	31	MAURIN				Sam	31	CABANEL			

Cabanel : 04.66.48.02.29/06.08.58.26.46/06.87.40.50.70

Maurin : 04.66.65.14.96

Roux/Osty : 04.66.49.16.76/06.08.24.86.88

Teissandier : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2ème SEMESTRE 2014 - ZONE 1 -

JUILLET		AOÛT							SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE		
Mar	1	CABANEL	Ven	1	ROUX-OSTY	Lun	1	ROUX-OSTY	Mer	1	MAURIN	Sam	1	TEISSANDIER	Lun	1	CABANEL															
Mer	2	CABANEL	Sam	2	CABANEL	Mar	2	ROUX-OSTY	Jeu	2	MAURIN	Dim	2	MAURIN	Mar	2	TEISSANDIER															
Jeu	3	TEISSANDIER	Dim	3	CABANEL	Mer	3	CABANEL	Ven	3	ROUX-OSTY	Lun	3	MAURIN	Mer	3	TEISSANDIER															
Ven	4	TEISSANDIER	Lun	4	TEISSANDIER	Jeu	4	CABANEL	Sam	4	ROUX-OSTY	Mar	4	ROUX-OSTY	Jeu	4	MAURIN															
Sam	5	MAURIN	Mar	5	TEISSANDIER	Ven	5	TEISSANDIER	Dim	5	CABANEL	Mer	5	ROUX-OSTY	Ven	5	MAURIN															
Dim	6	MAURIN	Mer	6	MAURIN	Sam	6	TEISSANDIER	Lun	6	CABANEL	Jeu	6	CABANEL	Sam	6	ROUX-OSTY															
Lun	7	ROUX-OSTY	Jeu	7	MAURIN	Dim	7	MAURIN	Mar	7	TEISSANDIER	Ven	7	CABANEL	Dim	7	ROUX-OSTY															
Mar	8	ROUX-OSTY	Ven	8	ROUX-OSTY	Lun	8	MAURIN	Mer	8	TEISSANDIER	Lun	8	TEISSANDIER	Lun	8	CABANEL															
Mer	9	CABANEL	Sam	9	ROUX-OSTY	Mar	9	ROUX-OSTY	Jeu	9	MAURIN	Dim	9	TEISSANDIER	Mar	9	CABANEL															
Jeu	10	CABANEL	Dim	10	CABANEL	Mer	10	ROUX-OSTY	Ven	10	MAURIN	Lun	10	MAURIN	Mer	10	TEISSANDIER															
Ven	11	TEISSANDIER	Lun	11	CABANEL	Jeu	11	CABANEL	Sam	11	ROUX-OSTY	Mar	11	MAURIN	Jeu	11	TEISSANDIER															
Sam	12	TEISSANDIER	Mar	12	TEISSANDIER	Ven	12	CABANEL	Dim	12	ROUX-OSTY	Mer	12	ROUX-OSTY	Ven	12	MAURIN															
Dim	13	MAURIN	Mer	13	TEISSANDIER	Sam	13	TEISSANDIER	Lun	13	CABANEL	Jeu	13	ROUX-OSTY	Sam	13	MAURIN															
Lun	14	MAURIN	Jeu	14	MAURIN	Dim	14	TEISSANDIER	Mar	14	CABANEL	Ven	14	CABANEL	Dim	14	ROUX-OSTY															
Mar	15	ROUX-OSTY	Ven	15	MAURIN	Lun	15	MAURIN	Mer	15	TEISSANDIER	Lun	15	CABANEL	Lun	15	ROUX-OSTY															
Mer	16	ROUX-OSTY	Sam	16	ROUX-OSTY	Mar	16	MAURIN	Jeu	16	TEISSANDIER	Dim	16	TEISSANDIER	Mar	16	CABANEL															
Jeu	17	CABANEL	Dim	17	ROUX-OSTY	Mer	17	ROUX-OSTY	Ven	17	MAURIN	Lun	17	TEISSANDIER	Mer	17	CABANEL															
Ven	18	CABANEL	Lun	18	CABANEL	Jeu	18	ROUX-OSTY	Sam	18	MAURIN	Mar	18	MAURIN	Jeu	18	TEISSANDIER															
Sam	19	TEISSANDIER	Mar	19	CABANEL	Ven	19	CABANEL	Dim	19	ROUX-OSTY	Mer	19	MAURIN	Ven	19	TEISSANDIER															
Dim	20	TEISSANDIER	Mer	20	TEISSANDIER	Sam	20	CABANEL	Lun	20	ROUX-OSTY	Jeu	20	ROUX-OSTY	Sam	20	MAURIN															
Lun	21	MAURIN	Jeu	21	TEISSANDIER	Dim	21	TEISSANDIER	Mar	21	CABANEL	Ven	21	ROUX-OSTY	Dim	21	MAURIN															
Mar	22	MAURIN	Ven	22	MAURIN	Lun	22	TEISSANDIER	Mer	22	CABANEL	Lun	22	CABANEL	Lun	22	ROUX-OSTY															
Mer	23	ROUX-OSTY	Sam	23	MAURIN	Mar	23	MAURIN	Jeu	23	TEISSANDIER	Dim	23	CABANEL	Mar	23	ROUX-OSTY															
Jeu	24	ROUX-OSTY	Dim	24	ROUX-OSTY	Mer	24	MAURIN	Ven	24	TEISSANDIER	Lun	24	TEISSANDIER	Mer	24	CABANEL															
Ven	25	CABANEL	Lun	25	ROUX-OSTY	Jeu	25	ROUX-OSTY	Sam	25	MAURIN	Mar	25	TEISSANDIER	Jeu	25	CABANEL															
Sam	26	CABANEL	Mar	26	CABANEL	Ven	26	ROUX-OSTY	Dim	26	MAURIN	Mer	26	MAURIN	Ven	26	TEISSANDIER															
Dim	27	TEISSANDIER	Mer	27	CABANEL	Sam	27	CABANEL	Lun	27	ROUX-OSTY	Jeu	27	MAURIN	Sam	27	TEISSANDIER															
Lun	28	TEISSANDIER	Jeu	28	TEISSANDIER	Dim	28	CABANEL	Mar	28	ROUX-OSTY	Ven	28	ROUX-OSTY	Dim	28	MAURIN															
Mar	29	MAURIN	Ven	29	TEISSANDIER	Lun	29	TEISSANDIER	Mer	29	CABANEL	Lun	29	ROUX-OSTY	Lun	29	MAURIN															
Mer	30	MAURIN	Sam	30	MAURIN	Mar	30	TEISSANDIER	Jeu	30	CABANEL	Dim	30	CABANEL	Mar	30	ROUX-OSTY															
Jeu	31	ROUX-OSTY	Dim	31	MAURIN	Ven	31	TEISSANDIER	Ven	31	TEISSANDIER				Mer	31	ROUX-OSTY															

Cabanel : 04.66.48.02.29/06.08.58.25.46/06.87.40.50.70
 Maurin : 04.66.65.14.96

Roux/Osty : 04.66.49.16.76/06.08.24.86.88
 Teissandier : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

TOUR DE GARDE AMBULANCIERS - ZONE 2 -

ANNEE 2014

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	MARTEL	Sam	Sam	Mai	Jeu	1	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
2	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	2	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Dim	Mar
3	MARTEL	Lun	Sam	Jeu	Sam	3	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Lun	Mer
4	MARTEL	Mar	Dim	Ven	Dim	4	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mar	Jeu
5	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	5	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
6	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	6	MARTEL	Mer	Jeu	Lun	Jeu	Sam
7	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	7	MARTEL	Jeu	Sam	Mar	Ven	Dim
8	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	8	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
9	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Ven	9	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Lun	Mer
10	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	10	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Dim	Mar
11	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	11	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Lun	Mer
12	MARTEL	Mer	Mer	Sam	Lun	12	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
13	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	13	MARTEL	Jeu	Sam	Lun	Jeu	Sam
14	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	14	MARTEL	Mer	Lun	Mer	Ven	Dim
15	MARTEL	Sam	Sam	Mer	Jeu	15	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
16	MARTEL	Dim	Dim	Jeu	Sam	16	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Dim	Mer
17	MARTEL	Lun	Lun	Ven	Dim	17	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Lun	Mer
18	MARTEL	Mar	Mar	Sam	Lun	18	MARTEL	Lun	Jeu	Sam	Mar	Jeu
19	MARTEL	Mer	Mer	Jeu	Sam	19	MARTEL	Mar	Ven	Dim	Mer	Ven
20	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	20	MARTEL	Jeu	Sam	Lun	Jeu	Sam
21	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	21	MARTEL	Mer	Lun	Mer	Ven	Dim
22	MARTEL	Sam	Sam	Jeu	Sam	22	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
23	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Jeu	23	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Dim	Mar
24	MARTEL	Lun	Lun	Jeu	Sam	24	MARTEL	Lun	Jeu	Ven	Lun	Mer
25	MARTEL	Mar	Mar	Ven	Dim	25	MARTEL	Mar	Ven	Ven	Mar	Jeu
26	MARTEL	Mer	Mer	Jeu	Sam	26	MARTEL	Lun	Jeu	Dim	Mer	Ven
27	MARTEL	Jeu	Jeu	Dim	Mar	27	MARTEL	Mer	Ven	Lun	Jeu	Ven
28	MARTEL	Ven	Ven	Mai	Mai	28	MARTEL	Lun	Jeu	Mer	Ven	Dim
29	MARTEL	Sam	Sam	Jeu	Sam	29	MARTEL	Ven	Lun	Mer	Sam	Lun
30	MARTEL	Dim	Dim	Mer	Jeu	30	MARTEL	Sam	Mar	Jeu	Dim	Mer
31	MARTEL	Lun	Lun	Sam	Sam	31	MARTEL	Dim	Mer	Ven	Mar	Mer

N° 1	Mr MARTEL : 04 66 69 00 78 ligne direct (transfert su portable : 06 31 40 60 04)
N° 2	Mme MARTEL : 06 88 44 62 61 portable perso / 09 79 71 13 ou 04 66 46 31 93 Domicile
N° 3	Portable chauffeurs : 06 40 70 77 03
N° 4	Dernier recours : Mr TANCREDI Kevin : 06 66 87 16 57 (Chef de garage)

GARDE DEPARTEMENTALE

JANVIER 2014		FEVRIER 2014		MARS 2014	
M	1	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	1	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	3	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	3	AMBULANCE FLORACOISE
S	4	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	4	AMBULANCE FLORACOISE
D	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	5	AMBULANCE FLORACOISE
L	6	AMBULANCE FLORACOISE	J	6	AMBULANCE FLORACOISE
M	7	AMBULANCE FLORACOISE	V	7	AMBULANCE FLORACOISE
M	8	AMBULANCE FLORACOISE	S	8	AMBULANCE FLORACOISE
J	9	AMBULANCE FLORACOISE	D	9	AMBULANCE FLORACOISE
V	10	AMBULANCE FLORACOISE	L	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	11	AMBULANCE FLORACOISE	M	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	12	AMBULANCE FLORACOISE	M	12	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	14	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	14	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	15	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	15	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	17	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	17	AMBULANCE FLORACOISE
S	18	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	18	AMBULANCE FLORACOISE
D	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	19	AMBULANCE FLORACOISE
L	20	AMBULANCE FLORACOISE	J	20	AMBULANCE FLORACOISE
M	21	AMBULANCE FLORACOISE	V	21	AMBULANCE FLORACOISE
M	22	AMBULANCE FLORACOISE	S	22	AMBULANCE FLORACOISE
J	23	AMBULANCE FLORACOISE	D	23	AMBULANCE FLORACOISE
V	24	AMBULANCE FLORACOISE	L	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	25	AMBULANCE FLORACOISE	M	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	26	AMBULANCE FLORACOISE	M	26	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	28	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	28	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	29	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	29	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	31	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	31	AMBULANCE FLORACOISE

GARDE DEPARTEMENTALE

AVRIL 2014		MAI 2014		JUN 2014				
M	1	AMBULANCE FLORACOISE	J	1	AMBULANCE FLORACOISE	D	1	AMBULANCE FLORACOISE
M	2	AMBULANCE FLORACOISE	V	2	AMBULANCE FLORACOISE	L	2	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	3	AMBULANCE FLORACOISE	S	3	AMBULANCE FLORACOISE	M	3	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	4	AMBULANCE FLORACOISE	D	4	AMBULANCE FLORACOISE	M	4	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	5	AMBULANCE FLORACOISE	L	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	5	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	6	AMBULANCE FLORACOISE	M	6	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	6	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	7	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	8	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	9	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	9	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	9	AMBULANCE FLORACOISE
J	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	10	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	10	AMBULANCE FLORACOISE
V	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	11	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	11	AMBULANCE FLORACOISE
S	12	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	12	AMBULANCE FLORACOISE	J	12	AMBULANCE FLORACOISE
D	13	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	13	AMBULANCE FLORACOISE	V	13	AMBULANCE FLORACOISE
L	14	AMBULANCE FLORACOISE	M	14	AMBULANCE FLORACOISE	S	14	AMBULANCE FLORACOISE
M	15	AMBULANCE FLORACOISE	J	15	AMBULANCE FLORACOISE	D	15	AMBULANCE FLORACOISE
M	16	AMBULANCE FLORACOISE	V	16	AMBULANCE FLORACOISE	L	16	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
J	17	AMBULANCE FLORACOISE	S	17	AMBULANCE FLORACOISE	M	17	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
V	18	AMBULANCE FLORACOISE	D	18	AMBULANCE FLORACOISE	M	18	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
S	19	AMBULANCE FLORACOISE	L	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	19	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
D	20	AMBULANCE FLORACOISE	M	20	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	20	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
L	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	21	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	J	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	22	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
M	23	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	V	23	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	23	AMBULANCE FLORACOISE
J	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	S	24	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	24	AMBULANCE FLORACOISE
V	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	D	25	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	25	AMBULANCE FLORACOISE
S	26	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	L	26	AMBULANCE FLORACOISE	J	26	AMBULANCE FLORACOISE
D	27	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY	M	27	AMBULANCE FLORACOISE	V	27	AMBULANCE FLORACOISE
L	28	AMBULANCE FLORACOISE	M	28	AMBULANCE FLORACOISE	S	28	AMBULANCE FLORACOISE
M	29	AMBULANCE FLORACOISE	J	29	AMBULANCE FLORACOISE	D	29	AMBULANCE FLORACOISE
M	30	AMBULANCE FLORACOISE	V	30	AMBULANCE FLORACOISE	L	30	SARL MALAVAL / SARL SANDY FANY
			S	31	AMBULANCE FLORACOISE			

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 1 ER TRIMESTRE 2014 - ZONE 4

JANVIER			FEVRIER			MARS		
MERCREDI	1	ST GERMAIN	SAMEDI	1	CAVALIER	SAMEDI	1	CANOURGUE
JEUDI	2	ST GERMAIN	DIMANCHE	2	CAVALIER	DIMANCHE	2	CANOURGUE
VENDREDI	3	ST GERMAIN	LUNDI	3	CANOURGUE	LUNDI	3	LOZAIR
SAMEDI	4	ST GERMAIN	MARDI	4	CANOURGUE	MARDI	4	LOZAIR
DIMANCHE	5	ST GERMAIN	MERCREDI	5	CANOURGUE	MERCREDI	5	LOZAIR
LUNDI	6	CAVALIER	JEUDI	6	CANOURGUE	JEUDI	6	LOZAIR
MARDI	7	CAVALIER	VENDREDI	7	CANOURGUE	VENDREDI	7	LOZAIR
MERCREDI	8	CAVALIER	SAMEDI	8	CANOURGUE	SAMEDI	8	LOZAIR
JEUDI	9	CAVALIER	DIMANCHE	9	CANOURGUE	DIMANCHE	9	LOZAIR
VENDREDI	10	CAVALIER	LUNDI	10	LOZAIR	LUNDI	10	ST GERMAIN
SAMEDI	11	CAVALIER	MARDI	11	LOZAIR	MARDI	11	ST GERMAIN
DIMANCHE	12	CAVALIER	MERCREDI	12	LOZAIR	MERCREDI	12	ST GERMAIN
LUNDI	13	CANOURGUE	JEUDI	13	LOZAIR	JEUDI	13	ST GERMAIN
MARDI	14	CANOURGUE	VENDREDI	14	LOZAIR	VENDREDI	14	ST GERMAIN
MERCREDI	15	CANOURGUE	SAMEDI	15	LOZAIR	SAMEDI	15	ST GERMAIN
JEUDI	16	CANOURGUE	DIMANCHE	16	LOZAIR	DIMANCHE	16	ST GERMAIN
VENDREDI	17	CANOURGUE	LUNDI	17	ST GERMAIN	LUNDI	17	FEYBESSE
SAMEDI	18	CANOURGUE	MARDI	18	ST GERMAIN	MARDI	18	FEYBESSE
DIMANCHE	19	CANOURGUE	MERCREDI	19	ST GERMAIN	MERCREDI	19	LOZAIR
LUNDI	20	LOZAIR	JEUDI	20	ST GERMAIN	JEUDI	20	LOZAIR
MARDI	21	LOZAIR	VENDREDI	21	ST GERMAIN	VENDREDI	21	LOZAIR
MERCREDI	22	LOZAIR	SAMEDI	22	ST GERMAIN	SAMEDI	22	LOZAIR
JEUDI	23	LOZAIR	DIMANCHE	23	ST GERMAIN	DIMANCHE	23	LOZAIR
VENDREDI	24	LOZAIR	LUNDI	24	FEYBESSE	LUNDI	24	CAVALIER
SAMEDI	25	LOZAIR	MARDI	25	FEYBESSE	MARDI	25	CAVALIER
DIMANCHE	26	LOZAIR	MERCREDI	26	CANOURGUE	MERCREDI	26	CAVALIER
LUNDI	27	FEYBESSE	JEUDI	27	CANOURGUE	JEUDI	27	CAVALIER
MARDI	28	FEYBESSE	VENDREDI	28	CANOURGUE	VENDREDI	28	CAVALIER
MERCREDI	29	CAVALIER				SAMEDI	29	CAVALIER
JEUDI	30	CAVALIER				DIMANCHE	30	CAVALIER
VENDREDI	31	CAVALIER				LUNDI	31	CANOURGUE

CANOURGUE 04 66 32 83 22
 ST GERMAIN ASSISTANCE 04 66 31 19 01
 FEYBESSE 04 66 32 06 51

CAVALIER 04 66 32 20 63
 LOZAIR 04 66 32 83 20

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2 EME TRIMESTRE 2014 - ZONE 4

AVRIL		MAI							JUIN						
MARDI	1	CANOURGUE	JEUDI	1	CANOURGUE	DIMANCHE	1	ST GERMAIN							
MERCREDI	2	CANOURGUE	VENDREDI	2	CANOURGUE	LUNDI	2	CAVALIER							
JEUDI	3	CANOURGUE	SAMEDI	3	CANOURGUE	MARDI	3	CAVALIER							
VENDREDI	4	CANOURGUE	DIMANCHE	4	CANOURGUE	MERCREDI	4	CAVALIER							
SAMEDI	5	CANOURGUE	LUNDI	5	FEYBESSE	JEUDI	5	CAVALIER							
DIMANCHE	6	CANOURGUE	MARDI	6	FEYBESSE	VENDREDI	6	CAVALIER							
LUNDI	7	CAVALIER	MERCREDI	7	CAVALIER	SAMEDI	7	CAVALIER							
MARDI	8	CAVALIER	JEUDI	8	CAVALIER	DIMANCHE	8	CAVALIER							
MERCREDI	9	CAVALIER	VENDREDI	9	CAVALIER	LUNDI	9	CAVALIER							
JEUDI	10	CAVALIER	SAMEDI	10	CAVALIER	MARDI	10	ST GERMAIN							
VENDREDI	11	CAVALIER	DIMANCHE	11	CAVALIER	MERCREDI	11	ST GERMAIN							
SAMEDI	12	CAVALIER	LUNDI	12	ST GERMAIN	JEUDI	12	ST GERMAIN							
DIMANCHE	13	CAVALIER	MARDI	13	ST GERMAIN	VENDREDI	13	ST GERMAIN							
LUNDI	14	FEYBESSE	MERCREDI	14	ST GERMAIN	SAMEDI	14	ST GERMAIN							
MARDI	15	FEYBESSE	JEUDI	15	ST GERMAIN	DIMANCHE	15	ST GERMAIN							
MERCREDI	16	ST GERMAIN	VENDREDI	16	ST GERMAIN	LUNDI	16	CANOURGUE							
JEUDI	17	ST GERMAIN	SAMEDI	17	ST GERMAIN	MARDI	17	CANOURGUE							
VENDREDI	18	ST GERMAIN	DIMANCHE	18	ST GERMAIN	MERCREDI	18	CANOURGUE							
SAMEDI	19	ST GERMAIN	LUNDI	19	LOZAI	JEUDI	19	CANOURGUE							
DIMANCHE	20	ST GERMAIN	MARDI	20	LOZAI	VENDREDI	20	CANOURGUE							
LUNDI	21	LOZAI	MERCREDI	21	LOZAI	SAMEDI	21	CANOURGUE							
MARDI	22	LOZAI	JEUDI	22	LOZAI	DIMANCHE	22	CANOURGUE							
MERCREDI	23	LOZAI	VENDREDI	23	CAVALIER	LUNDI	23	FEYBESSE							
JEUDI	24	LOZAI	SAMEDI	24	CAVALIER	MARDI	24	FEYBESSE							
VENDREDI	25	LOZAI	DIMANCHE	25	CAVALIER	MERCREDI	25	LOZAI							
SAMEDI	26	LOZAI	LUNDI	26	CANOURGUE	JEUDI	26	LOZAI							
DIMANCHE	27	LOZAI	MARDI	27	CANOURGUE	VENDREDI	27	LOZAI							
LUNDI	28	CANOURGUE	MERCREDI	28	CANOURGUE	SAMEDI	28	LOZAI							
MARDI	29	CANOURGUE	JEUDI	29	CANOURGUE	DIMANCHE	29	LOZAI							
MERCREDI	30	CANOURGUE	VENDREDI	30	ST GERMAIN	LUNDI	30	ST GERMAIN							
			SAMEDI	31	ST GERMAIN										

CANOURGUE 04 66 32 83 22

ST GERMAIN ASSISTANCE 04 66 31 19 01

FEYBESSE 04 66 32 06 51

CAVALIER 04 66 32 20 63

LOZAI 04 66 32 83 20

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 1^{ème} SEMESTRE 2014 - ZONE 5 -

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAY		JUIN	
Me	1 LADEVIE	Sam	1 LADEVIE	Sam	1 TEISSANDIER	Mar	1 TEISSANDIER	Jeu	1 MARTIN D.	Dim	1 MARTIN D.
Jeu	2 LADEVIE	Dim	2 LADEVIE	Dim	2 TEISSANDIER	Mer	2 TEISSANDIER	Ven	2 MARTIN D.	Lun	2 MARTIN D.
Ver	3 LADEVIE	Lun	3 LADEVIE	Lun	3 TEISSANDIER	Jeu	3 TEISSANDIER	Sam	3 TEISSANDIER	Mar	3 MARTIN D.
Sam	4 LADEVIE	Mar	4 LADEVIE	Mar	4 LADEVIE	Ven	4 TEISSANDIER	Dim	4 TEISSANDIER	Mer	4 TEISSANDIER
Dim	5 LADEVIE	Mer	5 LADEVIE	Mer	5 LADEVIE	Sam	5 LADEVIE	Lun	5 TEISSANDIER	Jeu	5 TEISSANDIER
Lun	6 LADEVIE	Jeu	6 LADEVIE	Jeu	6 LADEVIE	Dim	6 LADEVIE	Mar	6 TEISSANDIER	Ven	6 TEISSANDIER
Mar	7 TEISSANDIER	Ven	7 LADEVIE	Ven	7 LADEVIE	Lun	7 LADEVIE	Mer	7 LADEVIE	Sam	7 TEISSANDIER
Mer	8 TEISSANDIER	Sam	8 TEISSANDIER	Sam	8 LADEVIE	Mar	8 LADEVIE	Jeu	8 LADEVIE	Dim	8 LADEVIE
Jeu	9 TEISSANDIER	Dim	9 TEISSANDIER	Dim	9 LADEVIE	Mer	9 LADEVIE	Ven	9 LADEVIE	Lun	9 LADEVIE
Ven	10 TEISSANDIER	Lun	10 TEISSANDIER	Lun	10 LADEVIE	Jeu	10 LADEVIE	Sam	10 LADEVIE	Mar	10 LADEVIE
Sam	11 NURIT FILLES	Mar	11 TEISSANDIER	Mar	11 LADEVIE	Ven	11 LADEVIE	Dim	11 LADEVIE	Mer	11 LADEVIE
Dim	12 NURIT FILLES	Mer	12 NURIT FILLES	Mer	12 TEISSANDIER	Sam	12 LADEVIE	Lun	12 LADEVIE	Jeu	12 LADEVIE
Lun	13 NURIT FILLES	Jeu	13 NURIT FILLES	Jeu	13 TEISSANDIER	Dim	13 TEISSANDIER	Mar	13 LADEVIE	Ven	13 LADEVIE
Mar	14 NURIT FILLES	Ven	14 NURIT FILLES	Ven	14 TEISSANDIER	Lun	14 TEISSANDIER	Mer	14 LADEVIE	Sam	14 LADEVIE
Mer	15 TEISSANDIER	Sam	15 NURIT FILLES	Sam	15 TEISSANDIER	Mar	15 TEISSANDIER	Jeu	15 TEISSANDIER	Dim	15 LADEVIE
Jeu	16 TEISSANDIER	Dim	16 TEISSANDIER	Dim	16 NURIT FILLES	Mer	16 TEISSANDIER	Ven	16 TEISSANDIER	Lun	16 TEISSANDIER
Ven	17 TEISSANDIER	Lun	17 TEISSANDIER	Lun	17 NURIT FILLES	Jeu	17 NURIT FILLES	Sam	17 TEISSANDIER	Mar	17 TEISSANDIER
Sam	18 TEISSANDIER	Mar	18 TEISSANDIER	Mar	18 NURIT FILLES	Ven	18 NURIT FILLES	Dim	18 TEISSANDIER	Mer	18 TEISSANDIER
Dim	19 NURIT MICHEL	Mer	19 TEISSANDIER	Mer	19 NURIT FILLES	Sam	19 NURIT FILLES	Lun	19 NURIT FILLES	Jeu	19 TEISSANDIER
Lun	20 NURIT MICHEL	Jeu	20 NURIT MICHEL	Jeu	20 TEISSANDIER	Dim	20 NURIT FILLES	Mar	20 NURIT FILLES	Ven	20 NURIT FILLES
Mar	21 NURIT MICHEL	Ven	21 NURIT MICHEL	Ven	21 TEISSANDIER	Lun	21 TEISSANDIER	Mer	21 NURIT FILLES	Sam	21 NURIT FILLES
Mer	22 NURIT MICHEL	Sam	22 NURIT MICHEL	Sam	22 TEISSANDIER	Mar	22 TEISSANDIER	Jeu	22 NURIT FILLES	Dim	22 NURIT FILLES
Jeu	23 MARTIN D.	Dim	23 NURIT MICHEL	Dim	23 TEISSANDIER	Mer	23 TEISSANDIER	Ven	23 TEISSANDIER	Lun	23 NURIT FILLES
Ven	24 MARTIN D.	Lun	24 MARTIN D.	Lun	24 NURIT MICHEL	Jeu	24 TEISSANDIER	Sam	24 TEISSANDIER	Mar	24 TEISSANDIER
Sam	25 MARTIN D.	Mar	25 MARTIN D.	Mar	25 NURIT MICHEL	Ven	25 NURIT MICHEL	Dim	25 TEISSANDIER	Mer	25 TEISSANDIER
Dim	26 MARTIN D.	Mer	26 MARTIN D.	Mer	26 NURIT MICHEL	Sam	26 NURIT MICHEL	Lun	26 TEISSANDIER	Jeu	26 TEISSANDIER
Lun	27 TEISSANDIER	Jeu	27 MARTIN D.	Jeu	27 NURIT MICHEL	Dim	27 NURIT MICHEL	Mar	27 NURIT MICHEL	Ven	27 TEISSANDIER
Mar	28 TEISSANDIER	Ven	28 TEISSANDIER	Ven	28 MARTIN D.	Lun	28 NURIT MICHEL	Mer	28 NURIT MICHEL	Sam	28 NURIT MICHEL
Mer	29 TEISSANDIER	Sam	29 MARTIN D.	Sam	29 MARTIN D.	Mar	29 MARTIN D.	Jeu	29 NURIT MICHEL	Dim	29 NURIT MICHEL
Jeu	30 TEISSANDIER	Dim	30 MARTIN D.	Dim	30 MARTIN D.	Mer	30 MARTIN D.	Ven	30 NURIT MICHEL	Lun	30 NURIT MICHEL
Ven	31 LADEVIE	Lun	31 MARTIN D.	Lun	31 MARTIN D.	Mar	31 MARTIN D.	Sam	31 MARTIN D.	Mar	31 MARTIN D.

NURIT FILLES : 04.66.31.02.62/06.75.38.16.08

NURIT M : 04.66.31.22.88

MARTIN D. : 04.66.31.56.44 / 06.70.37.94.29

TEISSANDIER : 04.66.31.50.33/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

LADEVIE : 04.66.31.00.75/06.70.72.73.88/06.08.46.61.73/06.80.85.92.39

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS - 2ème SEMESTRE 2014 - ZONE 5 -

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE				
Mar	1	NURIT Michel	Ven	1	NURIT Michel	Mer	1	TEISSANDIER	Sam	1	TEISSANDIER	Lun	1	TEISSANDIER
Mer	2	MARTIN D.	Sam	2	NURIT Michel	Jeu	2	NURIT Michel	Dim	2	TEISSANDIER	Mar	2	TEISSANDIER
Jeu	3	MARTIN D.	Dim	3	MARTIN D.	Mer	3	NURIT Michel	Lun	3	NURIT Michel	Mer	3	TEISSANDIER
Ven	4	MARTIN D.	Lun	4	MARTIN D.	Jeu	4	NURIT Michel	Mar	4	NURIT Michel	Jeu	4	TEISSANDIER
Sam	5	MARTIN D.	Mar	5	MARTIN D.	Ven	5	NURIT Michel	Mer	5	NURIT Michel	Ven	5	NURIT Michel
Dim	6	TEISSANDIER	Mer	6	MARTIN D.	Sam	6	MARTIN D.	Jeu	6	NURIT Michel	Sam	6	NURIT Michel
Lun	7	TEISSANDIER	Jeu	7	TEISSANDIER	Dim	7	MARTIN D.	Ven	7	MARTIN D.	Dim	7	NURIT Michel
Mar	8	TEISSANDIER	Ven	8	TEISSANDIER	Lun	8	MARTIN D.	Sam	8	MARTIN D.	Lun	8	NURIT Michel
Mer	9	TEISSANDIER	Sam	9	TEISSANDIER	Mar	9	MARTIN D.	Dim	9	MARTIN D.	Mar	9	MARTIN D.
Jeu	10	LADEVIE	Dim	10	TEISSANDIER	Mer	10	TEISSANDIER	Lun	10	MARTIN D.	Mer	10	MARTIN D.
Ven	11	LADEVIE	Lun	11	LADEVIE	Jeu	11	TEISSANDIER	Mar	11	TEISSANDIER	Jeu	11	MARTIN D.
Sam	12	LADEVIE	Mar	12	LADEVIE	Ven	12	LADEVIE	Mer	12	TEISSANDIER	Ven	12	MARTIN D.
Dim	13	LADEVIE	Mer	13	LADEVIE	Sam	13	LADEVIE	Lun	13	TEISSANDIER	Sam	13	TEISSANDIER
Lun	14	LADEVIE	Jeu	14	LADEVIE	Dim	14	LADEVIE	Ven	14	TEISSANDIER	Dim	14	TEISSANDIER
Mar	15	LADEVIE	Ven	15	LADEVIE	Lun	15	LADEVIE	Sam	15	LADEVIE	Lun	15	TEISSANDIER
Mer	16	LADEVIE	Sam	16	LADEVIE	Mar	16	LADEVIE	Dim	16	LADEVIE	Mar	16	TEISSANDIER
Jeu	17	LADEVIE	Dim	17	LADEVIE	Mer	17	LADEVIE	Lun	17	LADEVIE	Mer	17	LADEVIE
Ven	18	TEISSANDIER	Lun	18	LADEVIE	Jeu	18	LADEVIE	Mar	18	LADEVIE	Jeu	18	LADEVIE
Sam	19	TEISSANDIER	Mar	19	TEISSANDIER	Ven	19	LADEVIE	Mer	19	LADEVIE	Ven	19	LADEVIE
Dim	20	TEISSANDIER	Mer	20	TEISSANDIER	Sam	20	LADEVIE	Jeu	20	LADEVIE	Sam	20	LADEVIE
Lun	21	TEISSANDIER	Jeu	21	TEISSANDIER	Dim	21	LADEVIE	Ven	21	LADEVIE	Dim	21	LADEVIE
Mar	22	NURIT Filles	Ven	22	TEISSANDIER	Lun	22	TEISSANDIER	Sam	22	LADEVIE	Lun	22	LADEVIE
Mer	23	NURIT Filles	Sam	23	NURIT Filles	Mar	23	TEISSANDIER	Dim	23	TEISSANDIER	Mar	23	LADEVIE
Jeu	24	NURIT Filles	Dim	24	NURIT Filles	Mer	24	TEISSANDIER	Lun	24	TEISSANDIER	Mer	24	LADEVIE
Ven	25	NURIT Filles	Lun	25	NURIT Filles	Jeu	25	TEISSANDIER	Mar	25	TEISSANDIER	Jeu	25	TEISSANDIER
Sam	26	TEISSANDIER	Mar	26	NURIT Filles	Ven	26	NURIT Filles	Mer	26	TEISSANDIER	Ven	26	TEISSANDIER
Dim	27	TEISSANDIER	Mer	27	NURIT Filles	Sam	27	NURIT Filles	Jeu	27	NURIT Filles	Sam	27	TEISSANDIER
Lun	28	TEISSANDIER	Jeu	28	TEISSANDIER	Dim	28	NURIT Filles	Ven	28	NURIT Filles	Dim	28	TEISSANDIER
Mar	29	TEISSANDIER	Ven	29	TEISSANDIER	Lun	29	NURIT Filles	Sam	29	NURIT Filles	Lun	29	NURIT Filles
Mer	30	NURIT Michel	Sam	30	TEISSANDIER	Mar	30	TEISSANDIER	Dim	30	NURIT Filles	Mar	30	NURIT Filles
Jeu	31	NURIT Michel	Dim	31	TEISSANDIER	Ven	31	TEISSANDIER				Mer	31	NURIT Filles

NURIT FILLES : 04.66.31.02.62/06.75.38.16.08

TEISSANDIER : 04.66.31.50.13/04.66.49.04.00/06.74.88.28.07

NURIT M : 04.66.31.12.88

LADEVIE : 04.66.31.00.76/06.70.72.73.88/06.08.46.61.73/06.90.85.92.39

MARTIN D. : 04.66.31.56.44 / 06.70.37.94.29



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014044-0004

**signé par
délégation territoriale de l'agence régionale de santé**

le 13 Février 2014

Agence Régionale de Santé

Arrêté fixant le prix de journée 2014 de l'ITEP
Maria Vincent à Saint Etienne du Valdonnez

Délégation territoriale de la Lozère

DECISION TARIFAIRE n°
fixant le prix de journée 2014
de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Maria Vincent »
à Saint-Etienne du Valdonnez

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé du
Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-8, L314-1 à L314-9, R314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique et notamment le 2° de l'article L.6111-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 relative au financement de la sécurité sociale pour 2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1993 autorisant la création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de 42 places dénommé ITEP Maria Vincent, sis 48000 Saint Etienne du Valdonnez, et géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Lozère ;
- VU la décision tarifaire n°22531 du 6 novembre 2013 modifiant le prix de journée 2013 de l'ITEP « Maria Vincent » à Saint Etienne du Valdonnez ;
- VU l'arrêté ARS LR/ 2010-121 du 29 avril 2010 portant délégation de signature à Madame Anne MARON-SIMONET, déléguée territoriale de la Lozère ;

Considérant la demande formulée de révision du prix de journée au 01/03/2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ITEP Maria Vincent pour l'exercice 2014 ;

Considérant que cette décision prend effet à partir du 01/03/2014 jusqu'à la prise d'une nouvelle répondant au cadre de la procédure contradictoire.

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'exercice 2014, les recettes et les dépenses de l'ITEP « Maria Vincent » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 265,00	2 779 492,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 150 216,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 011,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 704 959,00	2 779 492,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 533,00	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, le **prix de journée de l'ITEP « Maria Vincent »** à Saint Etienne du Valdonnez

N°FINESS – 480 780 691

est fixé, à compter du **1^{er} mars 2014**, de la façon suivante :

Prix de journée : 299,67 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – cour administrative d'appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture LOZERE.

ARTICLE 5

Par délégation, la déléguée territoriale de la Lozère est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ITEP Maria Vincent.

13 février 2014

**Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La déléguée territoriale de la Lozère,**

Signé

Anne MARON-SIMONET

DESTINATAIRES :

Etablissement

CCSS

CARSAT

ARS

Préfecture pour insertion au R.A.A.

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de la Lozère
Immeuble Le Saint-Clair – Avenue du 11 Novembre – BP 136 – 48005 Mende Cedex
Tél. : 04.66.49.40.70 – Fax : 04.66.49.03.07 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014035-0006

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

le 04 Février 2014

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
secretariat général
BRH

Arrêté modifiant l'arrêté N ° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 du subdélégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDCSPP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

ARRETE n° 2014035-0006 du 04 février 2014

**modifiant l'arrêté N° 2013282-0003 du 9 octobre 2013
de subdélégation de signature à M. Denis MEFFRAY,
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère,
à certains agents de la DDCSPP**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère**

- VU le code du sport et notamment son article L 212-1,
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 de subdélégation de signature de M. Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère à certains agents de la DDCSPP,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 :

- à Mme Elsa LHOMBART, professeur de sport, responsable de la cellule formation - qualification - examen - emploi du service politique locale sports, jeunesse, accueil de loisirs, formation, ainsi qu'à M. Jean FABRE, conseiller technique et pédagogique supérieur

pour les actes suivants :

- les décisions et documents se rapportant à la présidence du jury d'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), en application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du BNSSA.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

SIGNE

Denis MEFFRAY



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014037-0005

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

le 06 Février 2014

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
secretariat général
comptabilité

Arrêté portant sur l'agrément d'un groupement
sportif dénommé Moto Club de la Colagne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2014037-0005 du 6 février 2014
portant sur l'agrément d'un groupement sportif dénommé **Moto club de la colagne**

*Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole,*

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;
- VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 21 et 23,
- VU le code du sport, notamment les articles L.121-1 à L.121-5 et les articles R.121-1-1 à R.121-6 relatifs à l'agrément des associations sportives,
- VU le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupements sportifs,
- VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport, notamment son article R.121-1,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association sportive,
- VU la proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature de monsieur Denis MEFFRAY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association sportive suivante est agréée au titre des articles sus-visés du code du sport :
Moto club de la colagne
Ayant son siège social : Place de son - 48100 CHIRAC
Sous le numéro : **S.14.357**
Affiliation : Comité Départemental UFOLEP 48 .

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,
la chef du service, jeunesse, sport, éducation populaire,

SIGNÉ

Pauline DASTREY 7/02/2014



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014036-0004

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Février 2014

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de réforme pour les agents
relevant de la fonction publique territoriale



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE N°
portant modification de la composition de la commission de réforme
pour les agents relevant de la fonction publique territoriale**

Le préfet de la Lozère,

VU le livre IV du code des communes, et notamment la section III du chapitre VII du titre 1^{er} ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-107-0007 du 16 avril 2012 de transfert du secrétariat de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU l'arrêté n° 2013 1116-0003 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du 13 décembre 2013 du Centre de Gestion informant le Conseil Général qu'il ne serait plus en mesure d'assurer le secrétariat de la commission de réforme pour le Conseil Général de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale de la Lozère est constituée selon les prescriptions suivantes :

I. Président

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Paul ITIER	Monsieur Guy MALAVAL
	Monsieur Gérard ODOUL

II. Médecins agréés

MEDECINS AGREES
Docteur Dominique FRACHON Docteur Myriam HINAUX Docteur Charles LARONZE Docteur Marc-Francis LEROUX

III. Composition suivant les collectivités et établissements affiliés au pas au centre de gestion

A - Collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion

Représentants de l'administration

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Philippe ROCHOUX Monsieur Alain ASTRUC	Monsieur Rémi ANDRE Monsieur Jean-Noël BRUGERON Monsieur Francis COURTES Monsieur Daniel VELAY

Représentants du personnel

CATEGORIES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CATEGORIE A Groupe 6	Monsieur Jacky FERRIER	Monsieur Régis BOYER
CATEGORIE A Groupe 5	Madame Brigitte VIGUIER (FAFPT)	Madame Brigitte LACAS (FAFPT)
	Monsieur Claude ROLLAND (FO)	Madame Viviane BRAJON (FAFPT) Madame Stéphanie AMAT (FO)

CATEGORIE B Groupe 4	Madame Bernadette CONSTANT (FO)	Monsieur Jean-Luc PARENT (FO)
		Monsieur Claude BUISSON (FO)
	Monsieur Dominique TURC (FO)	Monsieur Jean FARGE (FO)
		Monsieur Bruno BERNE (FO)
CATEGORIE C Groupe 2	Monsieur Stéphane WADELLE (FO)	Monsieur Alain BOISSONNADE (FO)
	Monsieur Jean-Jacques DEMARIE (CGT)	Madame Joëlle RAYMOND (CGT)
CATEGORIE C Groupe 1	Monsieur Jean-Marie LAPIERRE (FO)	Monsieur Sébastien SURIVET (FO)
		Monsieur Samuel BON (FO)
	Monsieur Michel SALTEL (CGT)	Monsieur Arnaud CISCOLA (CGT)

B – Service Départemental d'Incendie et de Secours

Représentants de l'administration

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Philippe ROUCHOUX	Monsieur Francis COURTES
	Monsieur Pierre LAFONT
Monsieur Alain ASTRUC	Monsieur Jean-Noël BRUGERON
	Monsieur Daniel VELAY

Représentants du personnel : sapeurs pompiers professionnels

CATEGORIES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Catégorie A	Lieutenant Colonel Eric SINGLE	Commandant Jérôme ANSALDI
Catégorie B	Major Dominique BARTHELEMY	Major Bruno PEYTAVIN
Catégorie C	Sergent Chef Fabrice DELTORCHIO	Sergent Serge GARREL

Le médecin-chef départemental des Services d'Incendie et de Secours ou le médecin des sapeurs-pompiers désigné.

Représentants du personnel -sapeurs pompiers volontaires :

-Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officier de sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département ou, à défaut, de l'un des départements limitrophes, (pas encore désigné)

-Un sapeur-pompier volontaire du grade de celui dont le cas est examiné :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Officiers	Major Patrick DAUMAS	Lieutenant Jean-François LARTAUD
Sous-officiers	Sergent chef Marie-Pierre PELISSIER	Sapeur Aurélie DELOR

Article 2 : l'arrêté n° 2013 1116-0003 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale est abrogé ;

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour exercer, soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Santé, Jeunesse, Education populaire et vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

-
Marie-Paul ~~ADENIG~~ GUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0005

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 05 Février 2014

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant désignation des représentants du personnel de la fonction hospitalière au sein de la commission départementale de réforme



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE N°
portant désignation des représentants du personnel de la fonction hospitalière au sein de la
commission départementale de réforme**

Le préfet de la Lozère,

VU la loi n° 86-33 du 9 février 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2011 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

VU les résultats du scrutin du 20 octobre 2011 et le procès-verbal du bureau de recensement des votes des commissions administratives paritaires départementales du 25 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants du personnel auprès des Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD), désignés conformément à l'article 6 de l'arrêté du 4 août 2004, en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Départementale de Réforme sont :

CAPD N° 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	VARRAUD Véronique Infirmière en Soins Généraux Spécialisés CH Langogne	VIGAND POUJOL Régine Cadre de Santé CH Mende
CFDT	NAYRAT Nicole Psychologue CH St Alban	TRICOIRE Luc Cadre de Santé CH St Alban

CAPD N° 4

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
CFDT	LACAND Hélène Technicien Supérieur Hospitalier CH Mende	LHERMET Loïc Technicien Supérieur Hospitalier CH Langogne

CAPD N° 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	NURIT Gérard Assistant socio-éducatif CH St Alban	ORSONI Joëlle Infirmière DE CH St Alban
FO	DAUDE Chantal Technicienne de Laboratoire CH Mende	BONNAL Claudie Infirmière DE CH St Alban

CAPD N° 6

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	IVORRA Isabelle Assistante Médico-Administrative CH Mende DUPEYRON Sandrine Assistante Médico-Administrative CH Mende	BOURGOIN Hélène Assistante Médico-Administrative CH Mende ROUVIERE Alain Adjoint des Cadres EHPAD Villefort

CAPD N° 7

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	LUGAND François Maître Ouvrier EHPAD Vialas	BERTUIT Hervé Agent de Maîtrise CH St Alban
CFDT	CALMELS Laurent Maître Ouvrier CH Mende	BRUN Joël Ouvrier Professionnel Qualifié CH St Alban

CAPD N° 8

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	REBOUL Brigitte Aide-soignante EHPAD Le Bleyard	MAZEL Joëlle Aide soignante CH St Alban
CFDT	FROMENTAL Rose Aide soignante CH Marvejols	BRUNEL Christelle Aide soignante CH St Alabn

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CFDT	MAURY Patricia Adjoint administratif hospitalier CH St Alban	TOULOUSE Jean-Pierre Adjoint administratif hospitalier CH Mende
FO	AZAIS Nathalie Adjoint administratif hospitalier CH Mende	BONNAL Marie-Claire Adjoint administratif hospitalier CH Mende

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, le représentant suppléant des CAPD n° 4 et 6 pourra participer avec voix délibérative aux réunions de la commission de réforme départementale.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Commission de Réforme court jusqu'au prochain renouvellement des CAPD.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour exercer, soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0006

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 05 Février 2014

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du conseil général de la Lozère.



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**ARRETE N°
portant composition de la commission de réforme
pour les agents relevant de la fonction publique territoriale
du Conseil Général de la Lozère**

Le préfet de la Lozère,

VU le livre IV du code des communes, et notamment la section III du chapitre VII du titre 1^{er} ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier du 13 décembre 2013 par lequel le Centre de Gestion de la Lozère informe le Conseil Général qu'il ne sera plus en mesure d'assurer le secrétariat de la commission de réforme pour le Conseil Général en raison du non transfert du secrétariat du comité médical ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme pour les agents relevant de la fonction publique territoriale du Conseil Général de la Lozère est constituée selon les prescriptions suivantes :

I. Président

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Paul ITIER	Monsieur Guy MALAVAL Monsieur Gérard ODOUL

II. Composition des représentants pour le Conseil Général de la Lozère

Représentants de l'administration

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LAFONT Monsieur Philippe ROUCHOUX	Monsieur Francis COURTES Monsieur Pierre HUGON Monsieur Alain ASTRUC

Représentants du personnel

CATEGORIES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CATEGORIE A Groupe 6	Monsieur Patrick BOYER (CFDT)	Madame Marie-Christine DAVANNE-GUITTARD (CFDT)
CATEGORIE A Groupe 5	Monsieur Eugène KOVALEVSKY (CFDT)	Madame Ghyslaine ARNAL (CFDT) Monsieur Jean-François MIRAMON (CFDT)

CATEGORIE B Groupe 4	Monsieur Emmanuel CHABERT (CFDT)	Monsieur Jérôme LAFITTE (CFDT) Monsieur Frédéric PORTAL (CFDT)
CATEGORIE B Groupe 3	Monsieur Guy SALANSON (CFDT)	Monsieur Thierry ASTRUC (CFDT)

CATEGORIE C Groupe 2	Madame Nathalie MERCIER (CFDT)	Madame Martine SOULIER (CFDT) Monsieur Hervé TREMOULET (CFDT)
-------------------------	--------------------------------	---------------------------------------------------------------------

CATEGORIE C Groupe 1	Mademoiselle Claire DELCROS (CFDT)	Madame Audrey BERNARD (CFDT)
		Madame Sandrine BASSET (CFDT) Remplacée par Monsieur Philippe ALARCON (CFDT) à compter du 18.10.2012

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la Commission de Réforme court jusqu'aux prochaines élections.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour exercer, soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Santé, Jeunesse, Education populaire et vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale.


 Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014042-0001

signé par
Ministre de l'agriculture, de l'agro- alimentaire et de la forêt

le 11 Février 2014

Direction Départementale des Territoires
Direction

Arrêté relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole CIRHYO en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 13 décembre 2013

relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole
CIRHYO en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin

NOR : AGRT1330401A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1988 portant reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1989 portant maintien de la reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1990 portant limitation de la reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1990 portant modification de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 portant modification de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1994 portant modification de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1998 portant modification de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA » en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2000 portant extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de Porcs d'Auvergne - GPPA », devenue « Groupement des producteurs de porcs du Grand Massif Central » et désormais dénommée Massif Central Porc, « MC Porc », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2001 portant extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de porcs du Grand Massif Central - MC Porc », désormais dénommée « Groupement des producteurs de porc du Grand Massif Central et de Rhône-Alpes – MC Porc » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de porc du Grand Massif Central et de Rhône-Alpes – MC Porc » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 portant extension de la zone de reconnaissance de la société coopérative agricole « Groupement des producteurs de porc du Grand Massif Central et de Rhône-Alpes – MC Porc », devenue « CIRHYO », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin accordée sous le numéro 03 72 1130 à la société coopérative agricole CIRHYO, dont le siège social est situé à Montluçon (Allier), est étendue à la zone suivante :

- les cantons de Grandrieux, Langogne, Le Malzieu-Ville, Saint-Alban-sur-Limagnole dans le département de la Lozère
- le département de la Vienne
- le département de la Charente
- le département de la Dordogne

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
~~l'inspecteur général des ponts,
des eaux et des forêts~~
François CHAMPANHET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014042-0002

signé par
Ministre de l'agriculture, de l'agro- alimentaire et de la forêt

le 11 Février 2014

Direction Départementale des Territoires
Direction

Arrêté relatif au retrait de reconnaissance de la
société d'intérêt collectif agricole
« CENTRAPORC » en qualité
d'organisation de producteurs dans le secteur
porcin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 13 décembre 2013

**relatif au retrait de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole
« CENTRAPORC » en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin**

NOR : AGRT1330802A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité de groupement de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 25 février 2000 portant extension de la zone de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2001 portant extension de la zone de reconnaissance de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 décembre 2013 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2008 de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" entérinant sa fusion avec la société coopérative des producteurs de porcs du Berry et du Limousin - BELIPORC, la nouvelle entité prenant la dénomination de société coopérative agricole COPALICE ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2013 de la société coopérative agricole COPALICE entérinant sa fusion-absorption par la société coopérative agricole CIRHYO,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin accordée sous le numéro 63 72 1300 à la société coopérative agricole "CENTRAPORC", dont le siège social est situé à Effiat (Puy-de-Dôme), est retirée suite à la fusion de la société d'intérêt collectif agricole "CENTRAPORC" avec la société coopérative des producteurs de porcs du Berry et du Limousin - BELIPORC donnant lieu à la société coopérative agricole COPALICE, laquelle a elle-même décidé de sa fusion-absorption par la société coopérative agricole CIRHYO.

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
François CHAMPANHET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014034-0002

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 03 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

AP autorisant l'organisation de concours de chiens courants sur la commune du Malzieu-Forain.

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° 2014-034-0002 du 3 février 2014
autorisant l'organisation de concours de chiens courants
sur la commune du Malzieu Forain

Le préfet

- Vu** le code rural, notamment l'article L.214 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 420 - 3 et L. 424 – 1 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-006-0005 du 6 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la demande présentée le 28 janvier 2014 par M. Gilles Deloustal, président de l'association communale de chasse du Malzieu Forain ;
- Vu** l'accord du président de l'association communale de chasse du Malzieu Forain, détenteur du droit de chasse sur les terrains de la manifestation ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Gilles Deloustal, président de l'association communale de chasse du Malzieu Forain, demeurant à Montchabrier sur la commune du Malzieu Forain (48140), est autorisé à organiser une épreuve de chiens courants sur la voie du lièvre et du chevreuil, **le 29 mars 2014**, sur le territoire de l'association communale de chasse du Malzieu Forain qui en détient le droit de chasse.

Article 2 :

La manifestation prévoit le concours de quatre meutes d'une dizaine de chiens dressés à la chasse du lièvre et du chevreuil.

Article 3 :

Huit jours avant la manifestation, l'organisateur fournira les numéros d'identification des chiens à la direction départementale des territoires (4, avenue de la gare BP 132 – 48005 Mende cedex) ainsi qu'à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Cité administrative – 9 rue des Carmes – 48000 Mende).

Les participants devront être en mesure de présenter les documents sanitaires de leurs animaux aux services compétents.

.../...

Article 4 :

L'autorisation est accordée sous condition que l'objectif de l'épreuve ne soit pas la capture d'animaux. Les captures accidentelles seront immédiatement relâchées et soignées le cas échéant. Les animaux tués accidentellement ou achevés en conséquence du pronostic vital subiront un examen sanitaire de consommation et seront présentés au maire de la commune du lieu de l'accident qui en fixera la destination.

Article 5 :

Le club organisateur devra être en possession d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce genre de manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune du Malzieu Forain, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché en mairie.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé

Laurent Scheyer



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014034-0004

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 03 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

AP autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques.



PREFECTURE DE LA LOZERE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-034-0004 en date du 3 février 2014
autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques

Le préfet

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L431-2, L436-9, L212-2-2, L414-4 et R432-5 à R432-10,
- VU** le Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 pris en application du L414-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté n° 2013-189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul Lomi, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 2014-006-0005 du 6 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- VU** la demande du délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques région Auvergne-Limousin en date du 23 janvier 2014,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 – bénéficiaire de l'autorisation

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Délégation Interrégionale Auvergne Limousin, dont le siège est situé site de Marmilhat Sud, 63370 Lempdes, est autorisé, à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques, à capturer et à transporter du poisson pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de la Lozère, sous les réserves et conditions précisées aux articles suivants.

Article 2 – objet

Cette autorisation concerne les opérations :

- du programme de surveillance de l'état des eaux au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE),
- de connaissance des peuplements piscicoles,
- de transport de population,
- réalisées à des fins sanitaires ou pour appréciation de nuisance.

Article 3 - responsables de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle des pêches est un agent de l'Onema désigné par le délégué interrégional de l'Onema.

Article 4 - validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

.../...

Article 5 - lieux de capture

Ces pêches peuvent avoir lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département de la Lozère.

Article 6 - moyens de capture autorisés

Ces pêches peuvent être effectuées par tous moyens (pêche aux engins, piégeage...), et en particulier la pêche à l'électricité sur les cours d'eau et la pêche aux filets maillants sur les plans d'eau, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 - espèces concernées

Ces pêches concernent toutes les espèces de poissons (au sens du L.431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement.

Article 8 - destination du poisson capturé

Les poissons capturés au cours de pêches aux filets, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche pour destruction ou détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les poissons sont remis à l'eau, en dehors des poissons détruits, conservés à des fins d'analyses ou capturés en mauvais état sanitaire.

Article 9 - accords des détenteurs du droit de pêche

Conformément à l'article L212-2-2 du code de l'Environnement, les agents publics de l'administration ont la faculté d'accéder aux cours d'eau et plans d'eau pour y effectuer les mesures nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi du programme DCE de surveillance de l'état des eaux (suivis hydrobiologiques, physicochimiques et hydromorphologiques), sans avoir à solliciter l'autorisation du propriétaire riverain. Toutefois, le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à prévenir le propriétaire riverain avant son intervention.

Hormis les pêches réalisées dans le cadre de la DCE, pour toutes les autres interventions, le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 - déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture (carte au 1/25000 ème) ainsi qu'une copie de la présente autorisation, au Service chargé de la Police de l'Eau et de la Pêche de la Direction Départementale des Territoires, au Chef du service départemental de l'Onema et au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Article 11 - compte-rendu annuel

Dans un délai de six mois à l'issue de chaque campagne annuelle d'opérations, le bénéficiaire établit un compte-rendu de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les objectifs des pêches, les lieux, les dates et les résultats obtenus.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à adresser ce compte-rendu annuel au Service chargé de la Police de l'Eau et de la Pêche de la Direction Départementale des Territoires et au président la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cette information et ce compte-rendu annuel s'effectuent en version numérisée par messagerie électronique.

Article 12 - présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Lozère.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service biodiversité eau forêt

Signé
Laurent Scheyer



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directeur départemental des territoires

le 04 Janvier 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC de l'Espérance demeurant à 48700 LA VILLEDIEU en date du 4 janvier 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFERATORALE

Le Préfet de Lozère,

- Vu** les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813081 déposée par le **GAEC DE L'ESPERANCE** demeurant à : **48700 LA VILLEDIEU**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 12 septembre 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- qu'une candidature concurrente, déposée par Monsieur GAILLARD Christophe, de même rang de priorité, a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- la constitution d'un GAEC avec l'installation d'un associé en qualité de jeune agriculteur,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée** ,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire, à l'exploitant antérieur et affichée en mairie d'Estables et La Villedieu,

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 4 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directeur départemental des territoires

le 04 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC DELMAS VITROLLES demeurant à Vitrolles - 48700 RIEUTORT de RANDON en date du 4 Février 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PEFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

Vu les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813071 déposée par le **GAEC DELMAS VITROLLES** demeurant à : **Vitrolles – 48700 RIEUTORT-DE-RANDON**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 20 août 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que la surface objet de la demande a pour effet le démantèlement partiel de deux exploitations,
- la volonté de conserver des structures dont la surface demeure suffisante pour permettre une installation,
- l'âge de deux des quatre associés du GAEC,
- que cette demande n'est pas contraire aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée temporairement pour une durée de deux ans**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à l'exploitant antérieur et affichée en mairie de Rieutort-de-Randon et Estables.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 4 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 04 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC des CAILLOUX demeurant à Cauquenas - 48210 La MALENE en date du 4/02/2014

PREFECTURE DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

Vu les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la Loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° **4813095** déposée par le **GAEC DES CAILLOUX** demeurant à : **Cauquenas – 48210 LA MALENE**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 25 novembre 2013,
Vu l'avis de la section "Structures et Economie des Exploitations" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du Code Rural,
- que ces surfaces sont convoitées par Monsieur MANTES François – Carnac – 48210 LA MALENE,
- que Monsieur EVESQUE André, exploitant en place de la majeure partie des surfaces objet de la demande, maintient son activité, dans le cadre d'une EARL,
- que cette candidature n'est pas prioritaire au regard des orientations du schéma départemental des structures agricoles du département de la Lozère,

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est :

- refusée pour **112 ha 46 a 98 ca exploités par Monsieur EVESQUE André, situés sur la commune de La Malène,**

- acceptée pour **16 ha 53 a 58 ca exploités par Monsieur BLANC Jean, situés sur les communes de La Malène et Saint-Georges-de-Lévejac, dont 15 ha 69 a 68 ca propriété de Monsieur DOUMEIZEL Jean et 0 ha 83 a 90 ca propriété de Monsieur FAGES Roland.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à l'exploitant antérieur, à l'exploitant en place et affichée en mairie de La Malène et Saint-Georges-de-Lévejac,

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 4 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 06 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le GAEC des RESISTANTS demeurant - chemin de la résistance - 48000 MENDE en date du 6 Février 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFERATORALE

Le Préfet de Lozère,

Vu les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813089 déposée par le **GAEC DES RESISTANTS** demeurant à : **chemin de la Résistance – 48000 MENDE**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 10 octobre 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que les parcelles objet de la demande sont situées à proximité des terres déjà exploitées par le GAEC,
- que l'exploitation concernée par le démantèlement permet cependant par ailleurs l'installation d'une jeune agricultrice,
- que dans ce contexte cette demande n'est pas contraire aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée** ,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à l'exploitant antérieur et affichée en mairie de Mende,

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 6 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 04 Janvier 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par IM. GAILLARD Christophe demeurant - La Bastide - 48700 ESTABLES en date du 4 janvier 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PEFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

- Vu** les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813093 déposée par **GAILLARD Christophe** demeurant à : **La Bastide - 48700 ESTABLES**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 28 octobre 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- la candidature concurrente, déposée par le GAEC DE L'ESPERANCE, de même rang de priorité, enregistrée le 12 septembre 2013,
- le projet d'installation en qualité de jeune agriculteur,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée** ,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire, à l'exploitant antérieur et affichée en mairie d'Estables,

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 4 janvier 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 06 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par M. DUMAZEL André demeurant Salecruz - 48310 CHAUCHAILLES en date du 6 février 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PEFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

- Vu** les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813086 déposée par **DUMAZEL André** demeurant à : **Salecrux – 48310 CHAUCHAILLES**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 30 septembre 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- le courrier joint à la demande dans lequel Monsieur DUMAZEL André s'engage à réduire l'activité salariée (menuisier – charpentier) à un mi-temps,
- le projet agricole qui se traduit par la continuité de l'activité antérieure,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée et conditionnée par le passage à une activité salariée à mi-temps**,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, aux exploitants antérieurs et affichée en mairie de Chauchailles,

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 6 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par
Directeur départemental des territoires**

le 04 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par M. MANTES François demeurant à Carnac - 48210 MAS- ST- CHELY en date du 4 février 2014

PREFECTURE DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

- Vu** les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
- Vu** la Loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
- Vu** le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
- Vu** l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
- Vu** l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté n° n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° **4813078** déposée par **Monsieur MANTES François** demeurant à : **Carnac – 48210 MAS-SAINT-CHELY**,
- Vu** qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 30 août 2013,
- Vu** l'avis de la section "Structures et Economie des Exploitations" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du Code Rural,
- que ces surfaces sont convoitées par le GAEC DES CAILLOUX – Cauquenas – 48210 LA MALENE,
- que Monsieur EVESQUE André, exploitant en place, maintient son activité, dans le cadre d'une EARL,
- que cette candidature n'est pas prioritaire au regard des orientations du schéma départemental des structures agricoles du département de la Lozère,

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **refusée**,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, à l'exploitant en place et affichée en mairie de La Malène,

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 4 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directeur départemental des territoires

le 06 Février 2014

Direction Départementale des Territoires

Décision préfectorale relative à la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Mme BAUNAURE Françoise demeurant Le Mas de la Barque en date du 6 février 2014.

PREFET DE LA LOZERE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PEFECTORALE

Le Préfet de Lozère,

- Vu** les articles L. 331- 1 et suivants et R.331- 1 et suivants du code rural,
Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,
Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
Vu l'arrêté n° 2012-362-0005 du 27/12/2012 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère,
Vu l'arrêté n° 2013189-0016 du 08/07/2013 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté n° 2013191-0001 du 10/07/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter enregistrée sous le n° 4813092 déposée par **BAUNAURE Françoise** demeurant à : **Le Mas de la Barque – 48800 VILLEFORT**,
Vu qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 24 octobre 2013,
Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations agricoles" du 30 janvier 2014.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L.331-2 du code rural,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressée,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Lozère.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'exploiter est **acceptée** ,

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au propriétaire et affichée en mairie de Vialas et Le Pont-de-Montvert,

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Mende, le 6 février 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Arnaud JULLIAN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013365-0032

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 31 Décembre 2013

**Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

portant dénomination de commune
touristique, la commune de SAINT ALBAN
SUR LIMAGNOLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2013 365-0032 du 31 décembre 2013
portant dénomination de commune touristique,
la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE,

Le préfet,

VU le code du tourisme;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010260-0006 du 17 septembre 2010, classant l'office de tourisme de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE en deux étoiles;

VU la délibération en date du 27 septembre 2013 du conseil municipal de la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE autorisant le maire à solliciter la dénomination de commune touristique;

CONSIDERANT que la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition de la secrétaire générale;

ARRETE :

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté, la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

Article 3 – Le secrétaire général et le maire de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0001

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 05 Février 2014

**Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

portant dénomination de commune touristique,
la commune de QUEZAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2014 036 - 0001 du 5 Février 2014
portant dénomination de commune touristique,
la commune de QUEZAC,

Le préfet,

VU le code du tourisme;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-11 du 1^{er} février 2010, classant l'office de tourisme de de la communauté de commune des «Gorges du Tarn et des grands Causses» à SAINTE ENIMIE en deux étoiles;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de QUEZAC autorisant le maire à solliciter la dénomination de commune touristique;

CONSIDERANT que la commune de QUEZAC remplit les conditions pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition de la secrétaire générale;

ARRETE :

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté, la commune de QUEZAC est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

Article 3 – La secrétaire générale et le maire de QUEZAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0002

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 05 Février 2014

**Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

portant dénomination de commune touristique,
la commune de MONTBRUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2014 036 - 0002 du 5 Février 2014
portant dénomination de commune touristique,
la commune de MONTBRUN,

Le préfet,

VU le code du tourisme;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-11 du 1^{er} février 2010, classant l'office de tourisme de de la communauté de commune des « Gorges du Tarn et des grands Causses » à SAINTE ENIMIE en deux étoiles;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTBRUN autorisant le maire à solliciter la dénomination de commune touristique;

CONSIDERANT que la commune de MONTBRUN remplit les conditions pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition de la secrétaire générale;

ARRETE :

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté, la commune de MONTBRUN est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

Article 3 – La secrétaire générale et le maire de MONTBRUN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014036-0003

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 05 Février 2014

**Préfecture de la Lozère
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

portant dénomination de commune touristique,
la commune de LA MALENE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2014036 – 0003 du 5 Février 2014
portant dénomination de commune touristique,
la commune de LA MALENE

Le préfet,

VU le code du tourisme;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-11 du 1^{er} février 2010, classant l'office de tourisme de de la communauté de commune des « Gorges du Tarn et des grands Causses » à SAINTE ENIMIE en deux étoiles;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA MALENE autorisant le maire à solliciter la dénomination de commune touristique;

CONSIDERANT que la commune de LA MALENE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition de la secrétaire générale;

ARRETE :

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté, la commune de LA MALENE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

Article 3 – La secrétaire générale et le maire de LA MALENE ont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014038-0003

**signé par
Prefet de la lozere**

le 07 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour le département de la Lozère.

PREFET DE LA LOZERE

Le préfet,

Le président du Conseil général,

Arrêté n° 2014038-0003 du 7 février 2014
portant nomination des membres de la commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées pour le département de la Lozère.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 relative notamment au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU les propositions de Monsieur le président du Conseil général de la Lozère ;

VU les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ;

VU les propositions de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale,

VU les propositions de Monsieur le directeur de l'Unité territoriale Lozère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la proposition de l'Agence régionale de la santé.

ARRETENT

ARTICLE 1 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour le département de la LOZERE est constituée ainsi qu'il suit :

1°) Représentants du département désignés par le président du Conseil général

a) Titulaires :

- Jean-Paul POURQUIER, président du Conseil général ;
- Jean-Paul BONHOMME, vice-président du Conseil général ;
- Pierre HUGON, conseiller général ;
- Francis COURTES, conseiller général.

.../...

b) Suppléants :

- Alain ASTRUC, conseiller général ;
- Philippe ROCHOUX, conseiller général ;
- Jean-Noël BRUGERON, conseiller général ;
- Michel PIRONON, conseiller général ;
- François ROURE, directeur adjoint de la direction de la solidarité départementale ;
- Rachel OLLIVIER, Chef de service Enfance et Famille du Conseil général ;
- Marie Claude CHAMPETIER, référente Enfance et Famille du Conseil général ;
- Sandra ATGE, chef de service Lien Social du Conseil général ;
- Bruno GRILLO, responsable Mission Action sociale du Conseil général ;
- Magali BOUGNOUNESQUE, chef de service de l'Autonomie du Conseil général.

2°) Représentants de l'État

- Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant .
- Le directeur de l'Unité territoriale Lozère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- La directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant : Monsieur Philippe COGOLUEGNES, Inspecteur de l'éducation nationale ASH, Monsieur Patrice DUBUS, conseiller pédagogique ASH
- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant : la déléguée territoriale départementale de la Lozère, Madame Anne MARON-SIMONET, Madame Céline JOURDAN.

3°) Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Titulaire : Le représentant de la Caisse commune de sécurité sociale ou son suppléant.

Titulaire : Monsieur Alain CREGUT, représentant de la Mutualité sociale agricole
 Suppléant : Monsieur Jean NESPOULOUS, représentant de la Mutualité sociale agricole.

4°) Représentants des organisations syndicales

Titulaire : Monsieur Bernard CHAPTAL, représentant du MEDEF ;
 Suppléants : Madame Christelle PINELLI, représentante du MEDEF ;

Titulaire : Monsieur Christian BOUQUET, représentant de FO ;
 Suppléants : Madame Stéphanie PITOT et Vincent PRADEILLES, représentants de la CFDT,
 Madame Ginette GERBAL, représentante de FO.

5°) Représentant des associations parents d'élèves

Titulaire : Madame Claude LOCATELLI, représentante de la fédération des conseils de parents d'élèves
 Suppléante : Madame Sylvie CABROLIER, représentante de la fédération des conseils de parents d'élèves

.../...

6°) Représentants des associations des personnes handicapées et de leurs familles

Titulaire : Madame Annie VEDRINES, représentante de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés - ADAPEI ;
Suppléante : Madame Catherine BLOND, représentante de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés – ADAPEI .

Titulaire : Monsieur Roger AMOUROUX, représentant de l'Union nationale de familles ou amis de personnes malades et handicapées psychiques - UNAFAM ;
Suppléants : Madame Marie Claude CHABALIER, représentante de l'Union nationale de familles ou amis de personnes malades et handicapées psychiques - UNAFAM.

Titulaire : Madame Angèle SAGNET, représentante de l'Association des parents et amis des enfants des établissements fondés par l'Abbé Oziol - APEFAO ;
Suppléant : Madame Maryse SEVAJOLS, Madame Colette BADUEL , Monsieur Christian ODDOUX, représentants de l'Association des parents et amis des enfants des établissements fondés par l'Abbé Oziol - APEFAO.

Titulaire : Monsieur Dominique PARAPPEL, représentant de l'Association des paralysés de France - APF ;
Suppléants : Monsieur Guy DUYCKAERTS, Monsieur Jean-Michel GUY, représentants de l'Association des paralysés de France - APF.

Titulaire : Madame Laurence LIARDET, représentante de l'Association Trisomie 21 ;
Suppléante : Madame Christelle GELY, Madame Emilie CABIRON, représentantes de l'Association Trisomie 21.

Titulaire : Monsieur Michel DESDOUITS, représentante de l'Association tutélaire de la Lozère - ATL ;
Suppléants : Madame Josette BOISSIER, représentante de l'Association tutélaire de la Lozère - ATL.

Titulaire : Monsieur Serge BERBON, représentant de l'association Voir Ensemble
Suppléants : Madame Chantal BRUNEL, Madame Anne Sophie PAGES, représentantes de l'association Voir Ensemble.

7°) Représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Titulaire : Madame Lucette VIALA

8°) Représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service pour personnes handicapées

Titulaire : Monsieur Arnaud ROCABOY, représentant de l'association les Résidences Lozériennes d'Olt ;
Suppléants : Monsieur Laurent MICHEL , Madame Valérie RAYNAL, Monsieur Samuel CHEVALIER, représentants de l'association les Résidences Lozériennes d'Olt.

Titulaire : Docteur Georges SAULUS, représentant de l'association Le Clos du Nid ;
Suppléants : Madame Isabelle CASTANIE-BERTHUIT, Monsieur François MANDELLI , Monsieur Patrick CAUSSE, représentants de l'association Le Clos du Nid.

.../...

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants, à l'exception des représentants de l'État, sont désignés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 : Un membre, titulaire ou suppléant, ne peut appartenir ni à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles, ni être nommé à plusieurs titres dans la même commission.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services du département, Madame la secrétaire générale de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci est notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture.

Le préfet

Le président du Conseil général

SIGNE

SIGNE

Guillaume LAMBERT

Jean Paul POURQUIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Avis

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

AVIS D'APPEL A PROJET du conseil général
de la Lozère pour la mise en place d'un service
d'accompagnement à la vie sociale
expérimental, polyvalent, départemental

AVIS D'APPEL A PROJET

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Département de la Lozère, Rue de la Rovère, 48001 Mende Cedex , 0466496666

Objet du marché :
Appel à projet pour la mise en place d'un service d'accompagnement à la vie sociale expérimental, polyvalent, départemental.

Le cahier des charges, remis gratuitement est disponible à l'adresse suivante : www.cg48.e-marchespublics.com également accessible par le site internet lozere.fr ou être obtenu sur demande par télécopie au 04.66.49.27.86 ou
Courriel : dag-marches@cg48.fr

Les critères de jugement, regroupés en 4 thèmes sont les suivants :

- Qualité du projet : pertinence du mode d'organisation ou de la solution proposée, modalité de prise en charge des usagers, caractère innovant, couverture territoriale en adéquation avec le projet proposé ;
- Coopération : modalités concrètes de coopérations et mises en commun des moyens, partenariats avec les organismes publics et associatifs locaux ;
- Aspects financiers : budget d'investissement, budget de fonctionnement ;
- Capacité à faire : bonne connaissance et maîtrise de la réglementation en vigueur, capacité à respecter les délais, références du candidat dans le secteur social et médico-social.

Date et heure limite de dépôts des propositions : 09/04/2014 à 12 h 00

Les propositions peuvent être remises au DEPARTEMENT DE LA LOZERE auprès de la Direction de l'administration générale - Service des marchés publics et du contentieux - BP 141 (par courrier) - 2,Chemin Saint-Illpide (sur place)-48000 MENDE Tel : 04.66.49.66.54

Date d'envoi à la publication : 07/02/2014



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014035-0005

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 04 Février 2014

Prefecture de la Lozere
SERVICES DU CABINET
SIDPC

ARRETE DE FERMETURE DE L'AXE A75
A TOUS VEHICULES DANS LE SENS
SUD- NORD entre les échangeurs 35 et 36



arrêté n°

PREFET DE LA LOZERE

ARRETE DE FERMETURE DE L'AXE A75 A TOUS VEHICULES DANS LE SENS SUD-NORD entre les échangeurs 35 et 36

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";

VU l'arrêté n° 2006-304-002 du 31 octobre 2006 portant réglementation de la circulation sur la voie autoroutière A75 dans le département de la Lozère,

VU l'arrêté n° 2011297-0009 du 25 octobre 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Coordination des interventions de sécurité sur l'A75";

Vu l'avis favorable des gestionnaires concernés

Considérant l'impossibilité de circuler sur l'axe A75 pour l'ensemble des véhicules liée à un accident poids-lourd au PR 135+100, sens sud-nord, dans le département de la Lozère

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'A75 dans le sens sud-nord entre les échangeurs 36 et 35.

Article 2 : Ces mesures prendront effet le 04/02/2014 à 11h00 à compter de la mise en place de la signalisation pour une durée de 3 heures, soit jusqu'au 04/02/2014, à 14 heures;

Article 3 : Une déviation est mise en place par la RD809 sortie 36 (PR 138+390) Aumont-Aubrac Sud et entrée 35 (PR 133+670) Aumont-Aubrac Nord

Article 4 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le lieutenant-colonel commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, Monsieur le Président du Conseil Général, messieurs les maires de Aumont-Aubrac et La Chaze de Peyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4, ainsi qu'à :

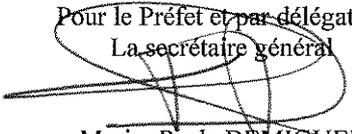
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

A Mende, le 4 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale


Marie- Paule DEMIGUEL